

communauté de communes



**RHÔNE LEZ
PROVENCE**

Bollène • Lamotte-du-Rhône
Lapalud • Mondragon • Mornas

***RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES
2ème trimestre 2018***

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L2121-24, L2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à l'accueil de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (1260 avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE) et sur le site de la CCRLP.

Délibérations du Conseil Communautaire

N° Délibération	Titre	Page
MAI		
Acte 97	<i>D2018_73 Nomination du secrétaire de séance VDEF</i>	23
Acte 98	<i>D2018_74 Approbation PV de la séance du 05 04 2018</i>	24
Acte 99	<i>D2018_75 Commission déchets - création et composition</i>	25 à 26
Acte 100	<i>D2018_76 Modification de la composition des commissions communautaires</i>	27 à 28
Acte 101	<i>D2018_77 Autorisation donnée au Président d'ester en justice CCRLP-GRT GAZ</i>	29
Acte 102	<i>D2018_78 Ventes de terrains CCRLP - COGNATA & JCL</i>	30 à 31
Acte 103	<i>D2018_79 Attribution d'une subvention - MFR - Formation agricole</i>	32
Acte 104	<i>D2018_80 Avis sur le SDAASPV</i>	33
Acte 105	<i>D2018_81 Label d'information jeunesse - création PIJ</i>	34
Acte 106	<i>D2018_82 Association développement touristique PRV</i>	25
Acte 107	<i>D2018_83 Subvention Bollène façade immeuble Morel</i>	36
Acte 108	<i>D2018_84 Avenant n° 1 des FDC</i>	37
Acte 109	<i>D2018_85 FDC-2017-003 Mondragon - avenant n°1 rue de la Paix</i>	38 à 39
Acte 110	<i>D2018_86 FDC-2017-001 Mondragon - avenant n° 1 GS J MOULIN</i>	40 à 41
Acte 111	<i>D2018_87 FDC-2017-018 Mornas- annulation FDC Chapelle St Siffrein</i>	42
Acte 112	<i>D2018_88 FDC-2018-005 Mornas- travaux de voirie</i>	43

	<i>programme 2018</i>	
Acte 113	<i>D2018_89 FDC-2018-006 Mornas valorisation centre ancien du village</i>	44
Acte 114	<i>D2018_90 FDC-2018-007 Mornas réalisation équipements loisirs sportifs culturels grande Plantade</i>	45 à 46
Acte 115	<i>D2018_91 FDC-2018-012 Mornas création équipement petite enfance - MAM</i>	47
Acte 116	<i>D2018_92 FDC-2018-008 Lapalud acquisition mobilier écoles</i>	48
Acte 117	<i>D2018_93 FDC-2018-009 Lapalud réalisation travaux accessibilité ERP mise aux normes 1ère et 2ème tranche</i>	49 à 50
Acte 118	<i>D2018_94 FDC-2018-010 Lapalud acquisition mobiliers urbains et matériels CTM</i>	51
Acte 119	<i>D2018_95 FDC-2018-011 Lapalud aménagement centre ancien abords hôtel de ville</i>	52
Acte 120	<i>D2018_96 Budget annexe OTI compte administratif 2017</i>	53
Acte 121	<i>D2018_97 Budget annexe OTI affectation du résultat 2017</i>	54
Acte 122	<i>D2018_98 Budget annexe OTI budget primitif 2018</i>	55
Acte 123	<i>D2018_99 Motion de soutien fermeture magasins Carrefour Bollène</i>	56
JUIN		
Acte 135	<i>D2018_100 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</i>	70
Acte 136	<i>D2018_101 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2018</i>	71
Acte 137	<i>D2018_102 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</i>	72
Acte 138	<i>D2018_103 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INNONDATIONS (PPRI) DU RHONE</i>	73
Acte 139	<i>D2018_104 REPONSE A L'APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE -</i>	74

	<i>MAISON MOREL</i>	
75Acte 140	<i>D2018_105 REPONSE A L'APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE CINEBOL</i>	75
Acte 141	<i>D2018_106 CONVENTION DE RACCORDEMENT RESEAU FERRE</i>	76
Acte 142	<i>D2018_107 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE ENTRE LA CNR ET LA CCRLP</i>	77
Acte 143	<i>D2018_108 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ROULEZ MOB'ILITE »</i>	78
Acte 144	<i>D2018_109 FONDS INTERCOMMUNAL D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS - LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN</i>	79 à 81
Acte 145	<i>D2018_110 ZONE D'ACTIVITE NOTRE DAME – CESSION DU LOT 7 A LA SCI GM</i>	82
Acte 146	<i>D2018_111 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE PROJET AGRICOLE</i>	83
Acte 147	<i>D2018_112 R.A SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017</i>	84
Acte 148	<i>D2018_113 PARTENARIAT - MONDRAGON - CNR - CEN PACA - CCRLP</i>	85
Acte 149	<i>D2018_114 EXONERATIONS TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)</i>	86 à 87
Acte 150	<i>D2018_115 FDC 2018-013 – LAMOTTE DU RHONE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR DES TOILETTES PUBLIQUES</i>	88
Acte 151	<i>D2018_116 FDC 2018-015 – LAPALUD – TRAVAUX AVENUE D'ORANGE – TRANCHE N° 1</i>	89
Acte 152	<i>D2018_117 FDC 2018-016 – LAPALUD – TRAVAUX AVENUE D'ORANGE – TRANCHE N° 2</i>	90
Acte 153	<i>D2018_118 FDC 2018-014 –</i>	91

	<i>MONDRAGON – ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE</i>	
Acte 154	<i>D2018_119 CONVENTIO MO UNIQUE - CCRLP ET LAPALUD - MONTANTS DEFINITIFS</i>	92 à 93
Acte 155	<i>D2018_120 MAD PERSONNEL MONDRAGON - CCRLP - TRANSFERT COMPETENCE</i>	94 à 95
Acte 156	<i>D2018_121 MAD PERSONNEL LAPALUD - CCRLP - TRANSFERT COMPETENCE</i>	96 à 97
Acte 157	<i>D2018_122 MAD PERSONNEL BOLLENE - CCRLP - TRANSFERT COMPETENCE</i>	98 à 99
Acte 158	<i>D2018_123 TRANSFERTS DE PERSONNEL A COMPTE DU 09 JUILLET 2018</i>	100 à 103
Acte 159	<i>D2018_124 TRANSFERTS DE PERSONNEL A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2018</i>	104 à 107
Acte 160	<i>D2018_125 OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES DECLARATION ANNUELLE 2017</i>	108
Acte 161	<i>D2018_126 APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES</i>	109 à 111
Acte 162	<i>D2018_127 PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE DECHETTERIE</i>	112
Acte 163	<i>D2018_128 AMENAGEMENT DE PAV - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNES MEMBRES</i>	113
Acte 164	<i>D2018_129 AVENANT A LA CONVENTION - (ECO-DDS) - CCRLP</i>	114
Acte 165	<i>D2018_130 R.A SUR LE PRIX ET LA QUALITE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DECHETS MENAGERS 2017</i>	115

Délibérations du Bureau Communautaire

N° Délibération	Titre	Page
MAI		
Acte 86	<i>B-2018-16 Modification du RI de la Restauration Collective</i>	8
Acte 87	<i>B-2018-17 Convention pour un concert à l'église Saint Pierre de Lapalud</i>	9
Acte 88	<i>B-2018-18 Convention de mise à disposition d'un véhicule commune de Mondragon</i>	10
Acte 89	<i>B-2018-19 Modification tableau des effectifs</i>	11 à 14
Acte 90	<i>B-2018-20 Modification du RI du Réseau Intercommunal d'Enseignements artistiques</i>	15
Acte 91	<i>B-2018-21 CRET « Etude pré-opérationnelles bâtiment MOREL</i>	16
Acte 92	<i>B-2018-22 CRET « Etude de requalification des friches industrielles » (ZA le Croisière)</i>	17
Acte 93	<i>B-2018-23 CRET sollicitation pour « Requalification, extension et création de ZA » (Entrée Sud ZA SACTAR)</i>	18
Acte 94	<i>B-2018-24 CRET sollicitation pour « la création d'une seconde salle de cinéma</i>	19
Acte 95	<i>B-2018-25 CRET sollicitation pour « phase 2 sentiers de randonnées – Création de nouveaux sentiers »</i>	20
Acte 96	<i>B-2018-26 Reprise des baux et des loyers en cours au sein du Pôle Médical</i>	21 à 22
JUIN		
Acte 124	<i>B-2018-27 Modification du Règlement Intérieur du Service de Portage de repas à domicile</i>	57
Acte 125	<i>B-2018-28 Tarifs du Centre Aquatique Intercommunal</i>	58 à 59
Acte 126	<i>B-2018-29 Règlement Intérieur du Centre Aquatique Intercommunal</i>	60

Acte 127	<i>B-2018-30 Fixation des tarifs de l'Office de Tourisme Intercommunal</i>	61
Acte 128	<i>B-2018-31 Convention MAD locaux et matériels</i>	62
Acte 129	<i>B-2018-32 Tarifs Hôtel d'Entreprises</i>	63
Acte 130	<i>B-2018-33 Tarifs location espaces communs atelier 19</i>	64
Acte 131	<i>B-2018-34 Conventions mise à disposition de véhicules à titre gratuit dans le cadre du service commun</i>	65
Acte 132	<i>B-2018-35 Accord de principe pour le recrutement d'agents contractuels</i>	66 à 67
Acte 133	<i>B-2018-36 Personnel intercommunal attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de frais de déplacement</i>	68
Acte 134	<i>B-2018-37 Admission en non-valeur de créances éteintes</i>	69

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 18/05/2018

Objet : Modification du RI de la Restauration Collective

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L 131-13 du Code de l'Education (« *L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille* »),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 30 Avril 2013, 28 Avril 2015 et 17 Mars 2017 portant modifications des règlements intérieurs applicables aux usagers de la restauration collective,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2016 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Proximité et Services à la Population en date du 14 mars 2018 sur les changements en matière de listes d'attentes dans les cantines scolaires,

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-joint,

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence « Service de restauration collective » depuis le 1^{er} janvier 2009 et à ce titre prend en charge la confection et la distribution des repas sur l'ensemble des restaurants scolaires des établissements élémentaires et pré élémentaires publics du territoire.

Considérant que le Tribunal Administratif de Besançon a rappelé dans son arrêt du 7 décembre 2017 l'obligation d'inscription à la cantine de tous les enfants tel que cela est instituée par l'article L131-13 du Code de l'Education.

Considérant qu'il n'est désormais plus possible de subordonner l'inscription à la cantine des élèves qui en font la demande à l'existence de places disponibles, il convient de modifier le règlement intérieur tel que proposé en annexe de la présente délibération :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** la modification du Règlement Intérieur de la Restauration Collective.

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 18/05/2018

Objet : Convention pour un concert à l'église Saint Pierre de Lapalud

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu la loi du 9 décembre 1905,

Vu l'article L2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « Réseau intercommunal de Lecture Publique et d'enseignements artistiques », du service commun « Actions Jeunesse » et du service commun « Relais d'assistantes maternelles »,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Réseau Intercommunale d'Enseignements Artistiques en date du 26 avril 2018,

Vu la convention proposée ci-jointe,

Considérant que l'église citée est propriété communale,

Considérant que le clergé du culte catholique en est l'affectataire exclusif, que cependant en dehors de l'utilisation culturelle proprement dite qui caractérise cet édifice, rien ne s'oppose à ce qu'il puisse être utilisé pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles compatibles avec son affectation culturelle.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite organiser un concert dans la l'église Saint Pierre à Lapalud le 08 Juin 2018 à 20h30.

Considérant qu'à cette fin la Communauté de Communes doit approuver la convention proposée par le diocèse lui permettant d'occuper l'église lors de cette manifestation.

Considérant les principales caractéristiques de la convention :

- Convention établie à titre gracieux
- Concert se déroulant le 08 Juin 2018 à 20h30.
- Concert sans droit d'entrée

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention d'occupation de l'Eglise Saint Pierre de Lapalud
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 18/05/2018

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule commune de Mondragon

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « Réseau intercommunal de Lecture Publique et d'enseignements artistiques », du service commun « Actions Jeunesse » et du service commun « Relais d'assistantes maternelles »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mondragon en date du 23 Avril 2018 approuvant la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du service commun « Actions Jeunesse » en date du 04 Janvier 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule municipal proposé par la Commune de Mondragon à la CCRLP,

Considérant que dans le cadre de ses services communs la Communauté de Communes Rhône Lez Provence souhaite que la Commune de Mondragon lui mette à disposition un véhicule municipal pouvant transporter 9 personnes (chauffeur inclus),

Considérant que la Commune de Mondragon a validé la convention ci-jointe mettant à disposition le véhicule municipal, la convention comprenant les caractéristiques suivantes :

- Le véhicule est le suivant : OPEL VIVARO – 7 CV. Immatriculé 2330 XX 84
- Le prêt du véhicule est effectué à titre gracieux
- La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un véhicule de la Commune de Mondragon
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 18/05/2018

Objet : Modification tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2016, portant délégation de fonction au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017, portant extension de la délégation de pouvoir au Bureau Communautaire,

Dans le cadre des mouvements de personnel et des nominations à venir (avancements de grade, promotions internes, recrutements), il est proposé au Bureau communautaire :

- **DE CREER** les postes suivants au tableau des effectifs :

1. AU 21 MAI 2018

→ FILIERE ANIMATION :

- un poste au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (21/35è),

2. AU 1^{er} JUIN 2018

→ FILIERE TECHNIQUE :

- un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste au grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35è),

3. AU 1^{er} JUILLET 2018

→ FILIERE ADMINISTRATIVE :

- un poste au grade d'attaché, à temps complet,
- un poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- trois postes au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

→ FILIERE TECHNIQUE :

- deux postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (à hauteur de 71 % d'un temps complet)

→ FILIERE ANIMATION :

- un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (10/35^è),

► **D'APPROUVER** en conséquence le tableau des effectifs intégrant toutes les créations citées ci-dessus aux différentes dates :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE		EFFECTIF POURVU	
		TC	TNC	TC	TNC
Emploi fonctionnel					
Directeur Général des Services	A	1		1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	2		1	
Filière administrative					
Attaché hors classe	A	1		0	
Attaché principal	A	3		1	
Attaché	A	6		4	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2		0	
Rédacteur	B	7		3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3		2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	7		4	
Adjoint administratif	C	11		10	
Filière animation					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B		1		0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint d'animation	C		2		2

Filière culturelle					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B		1		1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	
Filière sanitaire et sociale					
Educateur de jeunes enfants	B		1		0
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	1		0	
Ingénieur	A	2		2	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2		2	
Technicien	B	5		4	
Agent de maîtrise principal	C	4		3	
Agent de maîtrise	C	1		0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	12	1	9	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	12	3	5	1
Adjoint technique	C	25	19	23	16
	TOTAL	113	29	79	21

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

► **DECIDE DE CREER** les postes suivants au tableau des effectifs :

1. AU 21 MAI 2018

→ FILIERE ANIMATION :

- un poste au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (21/35è),

2. AU 1^{er} JUIN 2018

→ FILIERE TECHNIQUE :

- un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste au grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35è),

3. AU 1^{er} JUILLET 2018

→ FILIERE ADMINISTRATIVE :

- un poste au grade d'attaché, à temps complet,
- un poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- trois postes au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

→ FILIERE TECHNIQUE :

- deux postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (à hauteur de 71 % d'un temps complet)

→ FILIERE ANIMATION :

- un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (10/35è),

► **DECIDE D'APPROUVER** en conséquence le tableau des effectifs intégrant toutes

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 18/05/2018

Objet : Modification du RI du Réseau Intercommunal d'Enseignements artistiques

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « Réseau intercommunal de Lecture Publique et d'enseignements artistiques », du service commun « Actions Jeunesse » et du service commun « Relais d'assistantes maternelles »,

Vu la délibération B-2017-20 du Bureau Communautaire en date du 13 Décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du réseau intercommunal d'enseignements artistiques

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2016 donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Réseau Intercommunal d'Enseignements Artistiques en date du 26 Avril 2018

Vu le projet de règlement intérieur modifié,

Considérant que le réseau d'enseignements artistiques est un service public chargé d'assurer la gestion des structures d'enseignements artistiques et de lecture publique des communes de Mornas, Mondragon et Lapalud,

Considérant que le règlement intérieur ci-joint annexé vient fixer les règles générales et permanentes d'organisation du réseau intercommunal d'enseignements artistiques,

Considérant la nécessité de mettre en place des cursus d'apprentissage adaptés et permettant de rendre accessible les activités au plus grand nombre,

Considérant qu'une modification du règlement intérieur est proposé dans le projet ci-joint,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M MORAND

- **ADOPTE** la modification du règlement intérieur joint en annexe tel que proposé
- **AUTORISE** le Président à signer tous document se rapportant à cette décision

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 18/05/2018

Objet : CRET « Etude pré-opérationnelles bâtiment MOREL

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les délibérations du 20 février 2015 et du 24 avril 2015 de la Région PACA relatives à la mise en œuvre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial,

Vu la délibération n°7 du 29 septembre 2015 du Conseil Communautaire relative à l'adoption du CRET entre la Région PACA et le Pays une Autre Provence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2016 déléguant au Bureau Communautaire la possibilité de solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou de droit privé l'attribution de subventions,

Considérant que la Communauté de Communes est habilitée à intervenir dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique,

Considérant, que la Communauté de Communes souhaite redynamiser le centre-ville et agir ainsi sur l'activité économique locale en créant une halle paysanne qui permettra aux producteurs locaux de mettre en avant leurs produits,

Ainsi, afin de mener à bien un tel projet un plan de financement a été élaboré de la façon suivante au titre des études pré-opérationnelles :

Nature des postes de dépenses	Montant	
	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	93 100,00 €	111 720,00 €
Coordonnateur SPS	20 600,00 €	24 720,00 €
Contrôle Technique	30 900,00 €	37 080,00 €
TOTAL	144 600,00	173 520,00

Ressources	Montant HT	Taux (%)
Conseil régional	57 840,00 €	40,00 %
Fonds propres	86 760,00 €	60,00 %
TOTAL	144 600,00 €	100%

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M MORAND

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional d'un montant de **57 840,00 € HT** dans le cadre du Contrat Régional Equilibre Territorial.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 18/05/2018

Objet : CRET « Etude de requalification des friches industrielles » (ZA le Croisière)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les délibérations du 20 février 2015 et du 24 avril 2015 de la Région PACA relatives à la mise en œuvre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial,

Vu la délibération n°7 du 29 septembre 2015 du Conseil Communautaire relative à l'adoption du CRET entre la Région PACA et le Pays une Autre Provence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2016 donnant délégation au Bureau Communautaire de la possibilité de solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou de droit privé l'attribution de subventions,

Considérant que la Communauté de Communes est habilitée à intervenir dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence souhaite améliorer son offre foncière afin d'attirer sur son territoire de nouvelles entreprises et développer de nouvelles activités,

Considérant que la Communauté de Communes a acquis en octobre 2017, l'ancien site dit « Butagaz » situé sur la ZA de la Croisière,

Ainsi, afin de mener à bien un tel projet un plan de financement a été élaboré de la façon suivante au titre des études pré-opérationnelles :

Nature des postes de dépenses	Montant	
	HT	TTC
Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité économique de la Croisière	61 250,00 €	73 500,00 €
Etude de démolition et désamiantage	20 700,00 €	24 840,00 €
TOTAL	81 950,00 €	98 340,00 €

Ressources	Montant HT	Taux (%)
Conseil régional	32 780,00 €	40,00 %
Fonds propres	49 170,00 €	60,00 %
TOTAL	81 950,00 €	100%

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M MORAND

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional d'un montant de **32 780,00 € HT** dans le cadre du Contrat Régional Equilibre Territorial

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 18/05/2018

Objet : CRET sollicitation pour « Requalification, extension et création de ZA » (Entrée Sud ZA SACTAR)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les délibérations du 20 février 2015 et du 24 avril 2015 de la Région PACA relatives à la mise en œuvre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial,

Vu la délibération n°7 du 29 septembre 2015 du Conseil Communautaire relative à l'adoption du CRET entre la Région PACA et le Pays une Autre Provence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2016 donnant délégation au Bureau Communautaire de la possibilité de solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou de droit privé l'attribution de subventions,

Considérant que la Communauté de Communes est habilitée à intervenir dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique,

Considérant, que la Communauté de Communes souhaite revaloriser l'espace commun sud de la ZA SACTAR qui dessert les entreprises présentes.

Ainsi, afin de mener à bien un tel projet un plan de financement a été élaboré de la façon suivante au titre des études pré-opérationnelles :

Nature des postes de dépenses	Montant	
	HT	TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Sud ZA Sactar sur la commune de Bollène	11 350,00 €	13 620,00 €
TOTAL	11 350,00 €	13 620,00 €

Ressources	Montant HT	Taux (%)
Conseil régional	5 675,00 €	50,00 %
Fonds propres	5 675,00 €	50,00 %
TOTAL	11 350,00 €	100%

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional d'un montant de **5 675,00 € HT** dans le cadre du Contrat Régional Equilibre Territorial.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 18/05/2018

Objet : CRET sollicitation pour « la création d'une seconde salle de cinéma

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les délibérations du 20 février 2015 et du 24 avril 2015 de la Région PACA relatives à la mise en œuvre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial,

Vu la délibération n°7 du 29 septembre 2015 du Conseil Communautaire relative à l'adoption du CRET entre la Région PACA et le Pays une Autre Provence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2016 donnant délégation au Bureau Communautaire de la possibilité de solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou de droit privé l'attribution de subventions,

Considérant que la Communauté de Communes est habilitée à intervenir dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence souhaite contribuer à revitaliser le centre-ville de Bollène. A cette fin elle souhaite créer une extension au cinéma actuel,

Ainsi, afin de mener à bien un tel projet un plan de financement a été élaboré de la façon suivante au titre des études pré-opérationnelles :

Nature des postes de dépenses	Montant	
	HT	TTC
Relevé bâtiment	3 000,00 €	3 600,00 €
Diag solidité plancher	2 500,00 €	3 000,00 €
Diag Amiante / Plomb avant travaux	1 500,00 €	1 800,00 €
Etude géotechnique	2 000,00 €	2 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	45 100,00 €	54 120,00 €
Coordonnateur SPS	5 000,00 €	6 000,00 €
Contrôle Technique	15 900,00 €	19 080,00 €
TOTAL	75 000,00 €	90 000,00 €

Ressources	Montant HT	Taux (%)
Conseil régional	30 000,00 €	40,00 %
Fonds propres	45 000,00 €	60,00 %
TOTAL	75 000,00 €	100%

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional d'un montant de **30 000,00 € HT** dans le cadre du Contrat Régional Equilibre Territorial.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 18/05/2018

Objet : CRET sollicitation pour « phase 2 sentiers de randonnées – Création de nouveaux sentiers »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les délibérations du 20 février 2015 et du 24 avril 2015 de la Région PACA relatives à la mise en œuvre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial,

Vu la délibération n°7 du 29 septembre 2015 du Conseil Communautaire relative à l'adoption du CRET entre la Région PACA et le Pays une Autre Provence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2018 pour solliciter une subvention régionale dans le cadre des travaux des sentiers de randonnées

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2016 donnant délégation au Bureau Communautaire de la possibilité de solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou de droit privé l'attribution de subventions,

Considérant que l'étude de faisabilité a permis de déterminer les besoins réels en termes de travaux (balisage, signalétiques et aménagement sentiers, valorisation et conception du mobilier ainsi et maîtrise d'œuvre complémentaire et création des cartes et supports présentation itinéraires),

Considérant que le montant de la subvention régionale peut être revu à la hausse au regard des coûts réels de l'étude de faisabilité,

Ainsi, afin de mener à bien un tel projet un plan de financement a été élaboré de la façon suivante au titre des études pré-opérationnelles :

Nature des postes de dépenses	Montant	
	HT	TTC
Conception du mobiliers et aménagement sentiers	62 300,00 €	74 760,00 €
Valorisation et MOE complémentaire	93 100,00 €	111 1720,00 €
TOTAL	155 400,00 €	186 480,00 €

Ressources	Montant HT	Taux (%)
Conseil régional	62 160,00	40,00 %
Fonds propres	93 240,00	60,00 %
TOTAL	155 400,00 €	100,00 %

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional d'un montant de **62 160,00 € HT** dans le cadre du Contrat Régional Equilibre Territorial.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 18/05/2018

Objet : Reprise des baux et des loyers en cours au sein du Pôle Médical

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 11 juillet 2016 et 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 19 décembre 2017 portant création du Pôle Médical Intercommunal

Vu la décision du Bureau Communautaire n° B2018_01 du 16 janvier 2018 fixant les tarifs 2017 du Pôle Médical.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2017-07 du 25 janvier 2018 approuvant la conclusion d'un bail avec la SCI les Cèdres pour son immeuble sis 50 chemin du souvenir à Bollène accueillant le Pôle Médical,

Vu le contrat de bail professionnel conclu le 31 octobre 2016 entre la SCI les Cèdres et Madame Sylvie PONSARD, docteur pédiatre, pour l'occupation du local B012 du Pôle Médical,

Vu le contrat de bail professionnel conclu le 13 janvier 2017 entre la SCI les Cèdres et Madame Nicole JADIN, psychologue, pour l'occupation du local B105 du Pôle Médical,

Vu le contrat de bail commercial conclu le 13 avril 2017 entre la SCI les Cèdres et l'association centre dentaire de Bollène Vaucluse, pour l'occupation du local n° 20 du Pôle Médical.

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence souhaite que les praticiens installés au sein de du Pôle Médical Intercommunal avant que celle-ci ne prenne à bail ces locaux puissent conserver le bénéfice des conditions qui leur avait été antérieurement octroyées.

Que toutefois, ces conditions ne sont octroyées qu'à titre individuel et pour le seul usage des locaux objets du bail souscrit initialement avec la SCI les Cèdres.

Considérant également que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ayant souhaité compléter son offre de location d'une offre de service, le bénéfice de ces tarifs historiques ne permet pas de disposer du service de nettoyage, d'accueil et de secrétariat.

Dès lors, Mesdames Sylvie PONSARD et Nicole JADIN ainsi que l'association centre dentaire de Bollène Vaucluse pourront à tout moment renoncer au bénéfice de leur tarifs historiques pour bénéficier des services et des tarifs de droit commun. L'exercice de ce droit d'option sera irréversible.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs historiques suivants au 1er avril 2018 (hors révision) :

Bureau	Titulaire	Loyer mensuel HT	Provision mensuelle sur charges HT	Provision mensuelle sur taxe foncière	Dépôt de garantie
20	Association centre dentaire de Bollène Vaucluse	2 550,00 Révision le 13 avril	49,00	56,50	7 650,00
B102	Mme Sylvie PONSARD	604,72 Révision le 31 octobre	47,98	Néant	1193,16
B105	Mme Nicole JADIN	392,45 Révision le 13 janvier	31,50	Néant	774 ,32

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée Communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Afin de désigner le secrétaire de la présente séance, l'assemblée est invitée à délibérer.

Candidature : Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER.

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Approbation PV de la séance du 05 04 2018

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 Avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER.

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 avril 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Commission déchets - création et composition

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la compétence « gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés » relève des compétences obligatoires des Communautés de Communes,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 21 Mai 2014 relative à la création des Commissions Communautaires et à l'élection des délégués au sein des dites Commissions,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce, depuis le 1^{er} Janvier 2017, la compétence « gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant qu'il apparait nécessaire de créer une Commission traitant de l'ensemble des dossiers liés à cette compétence,

Il est proposé que cette commission soit composée de 8 membres à savoir :

- ✓ Un Vice-Président (élu par les délégués de cette commission)
- ✓ 8 délégués.

L'Assemblée est invitée à délibérer et à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE DE CREER** la Commission Communautaire « Déchets »
- **DECIDE DE PROCEDER** à l'élection des délégués au sein de la commission précitée.

Candidature :

- François MORAND
- Jean-Marie VASSE
- Rodolphe PEREZ
- Guy SOULAVIE
- Sophie CHABANIS
- Christian PEYRON
- Claude RAFINESQUE
- Denis DUSSARGUES

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD (2), M. Claude BESNARD

- **DECIDE DE CREER** la Commission Communautaire « Déchets »
- **DECIDE DE PROCEDER** à l'élection des délégués au sein de la commission précitée.

La composition de la Commission Communautaire « Déchets » est donc la suivante :

- François MORAND

- Jean-Marie VASSE
- Rodolphe PEREZ
- Guy SOULAVIE
- Sophie CHABANIS
- Christian PEYRON
- Claude RAFINESQUE
- Denis DUSSARGUES

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Modification de la composition des commissions communautaires

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 21 Mai 2014 relative à la création des Commissions Communautaires et à l'élection des délégués au sein des dites Commissions,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant qu'il est proposé, au regard d'une nécessaire bonne administration des affaires de la Communauté de Communes, de modifier la composition des Commissions Communautaires telle qu'il suit :

- ✓ Remplacement Mme Amaya Y Rios par M Grapin au sein de de la Commission Développement Economique
- ✓ Remplacement M. Grapin par M Perez au sein de la Commission Aménagement du Territoire
- ✓ Remplacement M. Perez par Mme Amaya Y Rios au sein de la Commission Proximité et Services à la Population

Considérant que ces modifications sont sans conséquences sur la représentation proportionnelle de la composition des commissions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** les modifications de la composition des Commissions Communautaires telles que proposées.

La composition des Commissions Communautaire est donc la suivante :

Développement Economique	Aménagement du Territoire
<ul style="list-style-type: none"> * M. DUSSARGUES * Mme DESFONDS * M. RAFINESQUE * M. GRAPIN * M. BASTET * Mme BOMPARD * M. MICHEL * M. SANCHEZ 	<ul style="list-style-type: none"> * M. SANCHEZ * M. PEREZ * Mme DESFONDS * M. DUSSARGUES * M. FLAUGERE * M. RAOUX * Mme MOREL * M. ANDRE
Environnement et Technologie de l'information et la communication	Proximité et Services à la Population
<ul style="list-style-type: none"> * M. PEREZ * Mme CHABANIS * M. FLAUGERE * M. SANCHEZ * Mme VICENTE * M. BESNARD * Mme FOURNIER * Mme PLAN 	<ul style="list-style-type: none"> * M. SOULAVIE * Mme DIAZ * Mme ALTIER * Mme VICENTE * Mme AMAYA Y RIOS * Mme RICARD * Mme NERSESSIAN * Mme CALERO
Finances	Déchets
<ul style="list-style-type: none"> * M. PEYRON * M. GRAPIN * M. PEREZ * M. DUSSARGUES * M. FIORI * M. VASSE * M. MASSART * M. MORAND 	<ul style="list-style-type: none"> * M. MORAND * M. VASSE * M. PEREZ * M. SOULAVIE * Mme CHABANIS * M. PEYRON * M. RAFINESQUE * M. DUSSARGUES

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Autorisation donnée au Président d'ester en justice CCRLP-GRT GAZ

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Président représente en justice l'EPCI,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2015267-0001 du 24 Septembre 2015 instituant les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant que l'arrêté contesté institue des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la Communauté de Communes dont l'objet est de limiter ou d'exclure la création ou l'extension d'établissement recevant du public et d'immeubles de grande hauteur.

Considérant que le territoire de la CCRLP est directement menacé par les risques créés par le projet « ERIDAN ».

Ainsi, au regard de la volonté de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, dont le territoire est traversé par ce projet, de solliciter le Tribunal pour l'annulation de cet arrêté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **REAFFIRME** son opposition globale contre le projet ERIDAN,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral précité,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Ventes de terrains CCRLP - COGNATA & JCL

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 Mars 2017,

Vu le courrier de réservation de M. Clément LOSCRI du 6 Avril 2017 adressé à la commune de Bollène,

Vu le courrier de réservation de M. Sébastien AROD du 31 Mars 2017 adressé à la commune de Bollène,

Vu le courrier du 3 Septembre 2017 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence adressé à la commune de Bollène,

Vu le courrier du 27 septembre 2017 de la commune de Bollène adressé à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu la Décision n°008/2018 du 09 Avril 2018 autorisant le Président à acquérir les parcelles cadastrée section AN 335 et section CE 73

Vu l'acte authentique signé le 23 Mai 2018 actant de l'acquisition effective des parcelles par la CCRLP

Vu l'avis rendu par la Commission développement économique en date du 3 mai 2018,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 15 Mai 2018,

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté des Communes a acquis auprès de la commune de Bollène la parcelle cadastrée section AN 335 d'une superficie de 3 343 m² et la parcelle cadastrée section CE 73 d'une superficie de 1 870 m².

Considérant que la société civile immobilière Cognata a manifesté son intention d'acquérir la parcelle cadastré section CE 73 afin de développer son activité.

Considérant que la société civile immobilière JCL a manifesté son intention d'acquérir la parcelle cadastré section AN 335 afin de développer son activité.

Considérant que les prix de vente ont été fixés de façon suivante :

	Surface	Prix Total
AN 335	3343 m ²	120 000,00 €
CE 73	1870 m ²	100 000,00 €
TOTAL	5213 m²	220 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à procéder à la vente des parcelles cadastrées section CE 73 et AN 335
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette vente

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Attribution d'une subvention - MFR - Formation agricole

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 30 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant qu'une enquête relative aux besoins en main d'œuvre sur le territoire de la CCRLP en 2017 a fait état d'un manquement d'ouvriers agricoles alors que ce secteur d'activité recouvre 50% des offres d'emploi du territoire.

Considérant que la Communauté de Communes est habilitée à agir en vertu de sa compétence Développement Economique,

Considérant que la MFR propose une formation d'ouvrier agricole polyvalent destinée aux personnes éloignées de l'emploi,

Considérant que cette formation impacte directement le développement économique du territoire en permettant l'employabilité immédiate des demandeurs d'emploi dans le secteur agricole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2018 à 15 000 euros pour la mise en place de la formation « ouvrier agricole polyvalent ».
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces subséquentes.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Avis sur le SDAASPV

Rapporteur : M. SOULAVIE

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Vaucluse,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est élaboré conjointement par la Préfecture de Vaucluse et le Département en associant les EPCI, les grands opérateurs de services et la Région PACA,

Considérant qu'il doit définir, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité,

Considérant que le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 Août 2015,

Considérant l'obligation pour les intercommunalités de se prononcer sur le projet de Schéma Départemental sous 3 mois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en Vaucluse.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre du plan d'actions territorialisé défini dans le cadre du SDAASP.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Label d'information jeunesse - création PIJ

Rapporteur : M. SOULAVIE

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 Novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « Réseau intercommunal de Lecture Publique et d'enseignements artistiques », du service commun « Actions Jeunesse » et du service commun « Relais d'assistantes maternelles »,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du service commun « Actions Jeunesse » en date du 04 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant le service commun « Actions Jeunesse » mis en place entre les Communes de Mondragon, Lapalud, Mornas et Lamotte du Rhône,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite ouvrir un « Point d'Information Jeunesse » située à l'Espace Culturel Jean FERRAT à Mondragon ainsi que deux antennes réparties sur le territoire (Mornas et Lapalud) afin de permettre aux jeunes un accueil individualisé de qualité et un accès de proximité à l'information privilégiant l'autonomie,

Considérant que ce « Point d'Information Jeunesse » assurera l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la « Charte de l'information jeunesse »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, M. Claude BESNARD.

- **SOLLICITE** l'obtention du label « Point Information Jeunesse » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse et du Conseil Régional de l'Information Jeunesse PACA.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Association développement touristique PRV

Rapporteur : Mme ALTIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention triennale de partenariat et d'objectifs 2018-2020,

Vu le projet d'avenant n°01 à la convention triennale de partenariat et d'objectifs 2018-2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 02 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant la volonté communautaire de développer et de promouvoir l'activité touristique sur le territoire, l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) :

- Propose une convention triennale de partenariat et d'objectif 2018-2020 centrée sur la mise en réseau des acteurs concernés et la promotion du vélo sur le territoire de la CCRLP
- Sollicite la CCRLP pour le règlement de la cotisation 2018 forfaitaire de 5 000,00 €

Considérant que par la présente convention, l'ADTHV s'engage à :

- Développer en partenariat avec le service tourisme de la CCRLP et l'Office de Tourisme Intercommunal un réseau de professionnels du tourisme Accueil vélo et Pass-Provence,
- Accompagner le territoire sur la promotion, la valorisation et l'évolution de ces parcours vélo et VTT, voire pédestre,
- Tout mettre en œuvre pour favoriser le rayonnement économique et touristique du territoire, afin d'être au service de sa stratégie touristique globale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD (2), M. Claude BESNARD

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER.

- **APPROUVE** les conditions définies dans la convention.
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation de 5 000 € à l'ADTHV au regard de l'avenant n°01 ci-joint annexé.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Subvention Bollène façade immeuble Morel

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bollène en date du 19 Février 2018 actant du versement d'une subvention aux propriétaires ou aux locataires qui effectueront des travaux de réfection de façades à partir du rond-point François Mitterrand et le long de l'avenue Pasteur à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision n°037/2017 du 18 Septembre 2017 prenant acte de l'acquisition de l'immeuble situé avenue Pasteur 84500 BOLLENE,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant que la Commune de Bollène verse une subvention aux propriétaires ou locataires qui effectueront des travaux de réfection de façades (échafaudages, piquetages, réfection d'enduits, peinture, menuiseries, gouttières visibles) à partir du rond-point François Mitterrand ou de l'avenue Pasteur à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence souhaite entreprendre des travaux de réfection de l'immeuble MOREL situé sur l'avenue Pasteur.

Ainsi, afin de mener à bien ce projet, un plan de financement a été élaboré de la façon suivante :

	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
Échafaudages	201 m ²	10,00 €	2 010,00 €
Piquage : sondage	1 ensemble	150,00 €	150,00 €
Piquage : traitement fissures	1 ensemble	900,00 €	900,00 €
Réfection : entoilage	136 m ²	17,00 €	2 312,00 €
Réfection : enduit	136 m ²	26,50 €	3 604,00 €
Gouttières	2 ensembles	300,00 €	600,00 €
Menuiseries	Forfait	24 230,71 €	24 230,71 €
Total HT			33 806,71 €
X Taux de subvention décidé par la ville de Bollène			30%
= Montant de la subvention attendue			10 142,01 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Claude BESNARD.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Commune de Bollène d'un montant de 10 142,01 €.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Avenant n° 1 des FDC

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 instaurant un règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire D2018-44 du 13 Mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire et de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que suite aux derniers transferts de compétences et conformément au principe de spécialité, les communes ne peuvent intervenir directement sur des équipements dont l'intérêt communautaire a été défini.

Il convient de préciser les nouvelles limites des domaines d'intervention des fonds de concours versés par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à ses communes membres.

Considérant qu'il apparaît également nécessaire de prévoir quelques adaptations du règlement initial notamment en matière du versement des avances et des opérations éligibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** l'avenant n° 1 au règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : FDC-2017-003 Mondragon - avenant n°1 rue de la Paix

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 28 Mars 2017 fixant le montant des crédits de paiement 2017 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 3 500 000,00 d'euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 10 Avril 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 30 450,00 € pour la réalisation de travaux de réaménagement urbain des voiries et trottoirs de la rue de la Paix,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2017 octroyant un fonds de concours de 30 450,00 euros à la Commune de Mondragon en vue de la réalisation de travaux de réaménagement urbain des voiries et trottoirs de la rue de la Paix,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 4 Décembre 2017 sollicitant un complément de fonds de concours de 7 954,60 euros pour l'opération de réaménagement urbain des voiries et trottoirs de la rue de la Paix,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

L'assemblée communautaire est informée que Monsieur le Maire de Mondragon a adressé une demande de complément de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réaménagement urbain des voiries et trottoirs de la rue de la Paix.

Considérant le projet présenté par la commune de Mondragon affichait un coût prévisionnel de 60 900,00 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires portant le coût prévisionnel révisé de cette opération à 76 809,20 euros HT,

Considérant que cette révision du montant prévisionnel des travaux est sans effet sur le montant des autres subventions sollicitées par la ville de Mondragon.

Considérant que le montant du fonds de concours attribué à cette opération de 30 450,00 € pourrait ainsi être porté à 38 404,60 euros

Considérant que cette réévaluation du fonds de concours n'excède pas la part de financement apportée, hors subvention, par la commune de Mondragon et assure un financement communal d'au moins 20%.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **COMPLETE** le fonds de concours de 30 450,00 € attribué à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de travaux de réaménagement urbain des voiries et trottoirs de la rue de la Paix pour le porter à 38 404,60 €.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du Budget Principal pour 2018 au chapitre 204.
- **ACTE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : FDC-2017-001 Mondragon - avenant n° 1 GS J MOULIN

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 10 Avril 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 140 205,83 € pour la réalisation de travaux dans le groupe scolaire Jean MOULIN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2017 octroyant un fonds de concours de 140 205,83 euros à la Commune de Mondragon en vue de la réalisation de travaux dans le groupe scolaire Jean MOULIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 23 Avril 2018 sollicitant un complément de fonds de concours de 8 478,14 euros pour la réalisation de travaux dans le groupe scolaire Jean MOULIN,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

L'assemblée communautaire est informée que Monsieur le Maire de Mondragon a adressé une demande de complément de fonds de concours pour la réalisation de travaux dans le groupe scolaire Jean MOULIN.

Considérant le projet initial présenté par la Commune de Mondragon affichait un coût prévisionnel de 280 411,66 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires portant le coût prévisionnel révisé de cette opération à 297 367,64 euros HT,

Considérant que cette révision du montant prévisionnel des travaux est sans effet sur le montant des autres subventions sollicitées par la ville de Mondragon.

Considérant que le montant du fonds de concours attribué à cette opération de 140 205,83 euros pourrait ainsi être porté à 148 683,97 euros.

Considérant que cette réévaluation du fonds de concours n'excède pas la part de financement apportée, hors subvention, par la commune de Mondragon qui assure un financement communal d'au moins 20%.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **COMPLETE** le fonds de concours de 140 205,83 euros attribué à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de travaux dans le groupe scolaire Jean MOULIN pour le porter à 148 683,97 euros.
- **ACTE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du Budget Principal pour 2018 au chapitre 204.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : FDC-2017-018 Mornas- annulation FDC Chapelle St Siffrein

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mornas du 4 Avril 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 175 000,00 € pour la réalisation de travaux de rénovation de la chapelle Saint Siffrein

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2017 octroyant un fonds de concours de 175 000,00 euros à la Commune de Mornas en vue de la réalisation de travaux de rénovation de la Chapelle Saint Siffrein,

Vu la délibération du Conseil Communautaire D2018-44 du 13 Mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire et de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mornas n° 2018-032 du 23 Avril 2018 sollicitant l'annulation du fonds de concours pour les travaux de rénovation de la Chapelle Saint Siffrein,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant que les travaux de rénovation de la Chapelle Saint Siffrein à Mornas, pour lesquels un fonds de concours de 175 000,00 euros a été octroyé, n'ont pas connu de commencement de réalisation,

Considérant que la Chapelle Saint Siffrein a été définie comme équipement culturel d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 13 Mars 2018,

Considérant dès lors que la Commune de Mornas n'a plus compétence pour réaliser toute opération de construction, d'entretien et de fonctionnement sur cet équipement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ANNULE** le fonds de concours de 175 000,00 euros attribué à la Commune de Mornas pour la réalisation de travaux de rénovation de la Chapelle Saint Siffrein,
- **DEMANDE** à la Commune de Mornas le remboursement de l'avance versée de 30 %, soit 52 500,00 euros.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : FDC-2018-005 Mornas- travaux de voirie programme 2018

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 200 000,00 euros pour la réalisation de travaux de voirie 2018,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Mornas a adressé une demande de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie 2018.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 400 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 200 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Mornas.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 200 000,00 euros à la Commune de Mornas en vue de participer au financement de travaux de voirie 2018,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : FDC-2018-006 Mornas valorisation centre ancien du village

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 Avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 200 000,00 euros pour la valorisation de la voirie du centre ancien du village,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Mornas a adressé une demande de fonds de concours pour la valorisation de la voirie du centre ancien du village.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 582 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 200 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Mornas.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 200 000,00 euros à la Commune de Mornas en vue de participer au financement de la valorisation de la voirie du centre ancien du village,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : FDC-2018-007 Mornas réalisation équipements loisirs sportifs culturels grande Plantade

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 Avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 150 000,00 euros pour la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la Grande Plantade,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Mornas a adressé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la Grande Plantade.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 300 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 150 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Mornas.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Contre : Mme Katie RICARD.

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 150 000,00 euros à la Commune de Mornas en vue de participer au financement de la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la Grande Plantade,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : FDC-2018-012 Mornas création équipement petite enfance - MAM

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mornas du 23 Avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 100 000,00 euros pour la création d'un équipement destiné à la petite enfance (Maison d'Assistantes Maternelles),

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Mornas a adressé une demande de fonds de concours la création d'un équipement destiné à la petite enfance (Maison d'Assistantes Maternelles).

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 200 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 100 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Mornas.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 100 000,00 euros à la Commune de Mornas en vue de participer au financement de la création d'un équipement destiné à la petite enfance (Maison d'Assistantes Maternelles),
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : FDC-2018-008 Lapalud acquisition mobilier écoles

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 26 Mars 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 4 166,50 euros pour l'acquisition de mobilier pour les écoles,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le mardi 15 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Lapalud a adressé une demande de fonds de concours pour l'acquisition de mobilier pour les écoles.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 8 333,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 4 166,50 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 4 166,50 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'acquisition de mobilier pour les écoles,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041411 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : FDC-2018-009 Lapalud réalisation trx accessibilité ERP mise aux normes 1ère et 2ème tranche

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 23 Avril sollicitant le versement d'un fonds de concours de 44 000,00 euros pour la réalisation de travaux d'accessibilité des ERP – travaux de mise aux normes 1ère et 2ème tranche,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Lapalud a adressé une demande de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'accessibilité des ERP – travaux de mise aux normes 1ère et 2ème tranche.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 88 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 44 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Lapalud.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 44 000,00 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de la réalisation de travaux d'accessibilité des ERP – travaux de mise aux normes 1ère et 2ème tranche,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : FDC-2018-010 Lapalud acquisition mobiliers urbains et matériels CTM

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 23 Avril sollicitant le versement d'un fonds de concours de 18 825,00 euros pour l'acquisition de divers mobiliers urbains et matériels pour le CTM,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Lapalud a adressé une demande de fonds de concours pour l'acquisition de divers mobiliers urbains et matériels pour le CTM.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 75 300,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 18 825,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Lapalud.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 18 825,00 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'acquisition de divers mobiliers urbains et matériels pour le CTM,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041411 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : FDC-2018-011 Lapalud aménagement centre ancien abords hôtel de ville

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 23 Avril sollicitant le versement d'un fonds de concours de 57 000,00 euros pour l'aménagement du centre ancien aux abords de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Lapalud a adressé une demande de fonds de concours pour l'aménagement du centre ancien aux abords de l'Hôtel de Ville.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 114 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 57 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Lapalud.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 57 000,00 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'aménagement du centre ancien aux abords de l'Hôtel de Ville,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Budget annexe OTI compte administratif 2017

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal réuni le mercredi 2 Mai 2018,

Vu la délibération n°D2018-54 du 05 Avril 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 05 Avril 2018, a approuvé le compte administratif 2017 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant que, conformément à la délibération n°D2018-54, le compte administratif 2017 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal fait ressortir un excédent global de clôture de 238 445,19 €, résultat identique à celui du compte de gestion établi par Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Considérant que le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal impose que le compte administratif soit présenté au Conseil d'Exploitation avant d'être voté par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'afin de régulariser une erreur matérielle, le présent compte administratif a été présenté au Conseil d'Exploitation en date du 02 Mai 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** de la présente délibération
- **DIT** que cette délibération vient compléter celle du 05 avril 2018 adaptant le compte administratif 2017 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Budget annexe OTI affectation du résultat 2017

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal réuni le mercredi 2 Mai 2018,

Vu la délibération n°D2018-58 du 05 Avril 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant que, conformément à la délibération n°D2018-58, le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 242 729,19 €,

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 05 Avril 2018, a approuvé l'affectation du résultat du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal impose que les documents budgétaires soient présentés au Conseil d'Exploitation avant d'être voté par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'afin de régulariser une erreur matérielle, la présente affectation du résultat a été présentée au Conseil d'Exploitation en date du 02 Mai 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** de la présente délibération.
- **DIT** que cette délibération vient compléter celle du 05 avril 2018 actant de l'affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Budget annexe OTI budget primitif 2018

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal réuni le mercredi 2 Mai 2018,

Vu la délibération n°D2018-68 du 05 Avril 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 05 Avril 2018, a adopté le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal impose que les documents budgétaires soient présentés au Conseil d'Exploitation avant d'être voté par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'afin de régulariser une erreur matérielle, le présent budget primitif 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal a été présenté au Conseil d'Exploitation en date du 02 Mai 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** de la présente délibération.
- **DIT** que cette délibération vient compléter celle du 05 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 07/06/2018

Objet : Motion de soutien fermeture magasins Carrefour Bollène

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le courrier adressé au Président Directeur Général du groupe Carrefour en date du 29 Mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Considérant le projet du Groupe Carrefour de procéder à la fermeture de deux de ses magasins implantés dans la ville de Bollène

Considérant les conséquences directes de ces fermetures sur le développement économique du territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AFFIRME** son opposition au projet de fermeture de deux enseignes du Groupe CARREFOUR implantées dans la ville de Bollène.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 04/07/2018

Objet : Modification du Règlement Intérieur du Service de Portage de repas à domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 30 Avril 2013 et 17 Mars 2017 portant modifications du règlement intérieur applicable aux usagers du service du portage de repas à domicile,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 Juillet 2016 et du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Proximité et Services à la Population en date du 15 Juin 2018

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-joint,

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence « Services de restauration collective » depuis le 1^{er} janvier 2009 et à ce titre prend en charge la confection et la distribution de repas à destination de personnes de plus de 65 ans ou des personnes handicapées, sous réserve d'acceptation de leur dossier par la Communauté de Communes,

Considérant qu'au titre de cette compétence la Communauté de Communes a instauré et modifié le règlement intérieur du portage des repas à domicile,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur du service du portage de repas à domicile pour imposer le renouvellement de l'inscription à ce service au plus tard le 30 octobre de chaque année et cela afin de garantir le bon déroulement de ce service public,

Considérant que le règlement intérieur tel que modifié sera applicable à compter du 1^{er} Juillet 2018,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **MODIFIE** le règlement intérieur tel que proposé dans le projet annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 04/07/2018

Objet : Tarifs du Centre Aquatique Intercommunal

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n°2018-44 du 13 Mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 Juillet 2016 et du 11 Avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Proximité et Services à la Population en date du 15 Juin 2018,

Considérant que le Conseil Communautaire, dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a considéré que la piscine de la ville de Bollène était d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} Septembre 2018

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de maintenir les tarifs actuellement appliqués par la Ville,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** les tarifs d'entrée au Centre Aquatique Intercommunal suivant :

Intitulé	Tarifs
Entrée piscine :	
• - de 16 ans (enfants) – lycéens et étudiants/entrée	• 1€80
• + de 16 ans (adultes)/ entrée	• 3€00
• Abonnement de 10 entrées Enfant/ abonnement	• 12€00
• Abonnement de 20 entrées Enfant / abonnement	• 20€00
• Abonnement de 10 entrées Adulte/ abonnement	• 23€00
• Abonnement de 20 entrées Adulte/ abonnement	• 42€00
Entrée piscine écoles et clubs extérieurs aux communes Rhône Lez Provence (titrage au tiers) :	
• Ecole extérieures / entrée / élève	• 2€00
• Clubs extérieurs / heure / club	• 300€00
Autres produits :	
• Location buvette – titrage aux tiers / jour	• 50€00
• Ligne d'eau Clubs extérieurs – titrage aux tiers / heure	• 50€00
• Redevances Maître nageurs sur leçon privée – Régie / leçon	• 2€00

<p>Gratuités piscine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAT Kerchène (enfants et adultes) • Activités scolaires – Ecoles du territoire Rhône Lez Provence • Accompagnants des activités scolaires - Ecoles du territoire Rhône Lez Provence • Association sous convention d'utilisation de locaux et d'équipements avec la CCRLP • Accompagnants des activités scolaires – Ecoles hors territoire Rhône Lez Provence • Accompagnants des activités extrascolaires – Ecoles hors territoire Rhône Lez Provence • Enfants des ALSH et des activités municipales ou intercommunales du territoire Rhône Lez Provence • Accompagnateurs des ALSH et des activités municipales ou intercommunales du territoire Rhône Lez Provence • Pompiers, police municipale et gendarmerie (créneau pré établi) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit
---	--

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 04/07/2018

Objet : Règlement Intérieur du Centre Aquatique Intercommunal

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n°2018-44 du 13 Mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 Juillet 2016 et du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Proximité et Services à la Population en date du 15 Juin 2018,

Vu le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil Communautaire, dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a considéré que la piscine de la ville de Bollène est d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} Septembre 2018,

Considérant que le règlement intérieur fixe les conditions de l'exploitation et de l'utilisation de l'équipement,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite maintenir les prescriptions du règlement intérieur initial de la Ville de Bollène,

Considérant que le règlement intérieur du centre aquatique intercommunal est applicable à compter du 1^{er} septembre 2018,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le règlement intérieur tel que proposé dans le projet annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 04/07/2018

Objet : Fixation des tarifs de l'Office de Tourisme Intercommunal

Rapporteur : Monsieur GRAPIN

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 Juillet 2016 et du 11 Avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme du 2 Mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 Juin 2018,

Considérant que l'office de tourisme intercommunal a commandé auprès de la société DEVISOCOM un jeu de parcours à Mornas s'inscrivant dans la série « intrigue dans la ville » que l'on retrouve déjà dans les villes d'Avignon, Châteauneuf du Pape, Pernes-les-Fontaines, Sorgues et Vaison-la-Romaine.

Ce jeu-loisir destiné aux familles désireuses de partager une activité ludique pour parcourir et découvrir le centre-ville historique de Mornas, sera distribué par l'office du tourisme sous la forme d'un kit.

Considérant que le prix de revient d'un kit est de 10 euros.

Considérant que le comité des fêtes de Mondragon a sollicité Monsieur Xavier BASCOUR, auteur, illustrateur et gérant de la société d'édition « Le Faucon Rouge » afin qu'il crée une bande dessinée relatant la légende du DRAC.

Considérant que cette bande dessinée, présentée au public à l'occasion de la 47ème fête du DRAC de Mondragon au cours du mois de mai dernier, est vendue au prix de 13,50 euros par le comité des fêtes de Mondragon.

Considérant qu'il paraît opportun de faire connaître cet ouvrage et de le proposer à la vente par l'office du tourisme, via une procédure d'achat – revente, au même prix de 13,50 euros.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **FIXE** les prix comme proposés ci-après

Produit	Prix Unitaire
Kit « intrigue dans la ville à Mornas »	10,00 €
BD « La légende du Drac »	13,50 €

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 04/07/2018

Objet : Convention MAD locaux et matériels

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant la mise à disposition de locaux communaux,

Vu la délibération n°2018-44 du 13 Mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 Juillet 2016 et du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Proximité et Services à la Population en date du 15 Juin 2018,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que le transfert des équipements reconnus d'intérêt communautaires entraîne la nécessité de conventionner avec les associations souhaitant utiliser les locaux et le matériel de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes fixe les conditions de cette mise à disposition dans une convention type qui sera signée avec les associations intéressées dans le respect des prescriptions imposées,

Considérant les principales caractéristiques de la convention :

- La mise à disposition est effectuée à titre gratuit
- L'utilisation des locaux est définie avant le début de l'année scolaire, selon un planning prévisionnel transmis par l'association et validé par la CCRLP

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** la présente convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 04/07/2018

Objet : Tarifs Hôtel d'Entreprises

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 260, 2° et 261 D, 2° du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 Juillet 2016 et du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 signé par le Président du Conseil régional portant attribution d'une subvention d'investissement

Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 signé par le Préfet de Vaucluse portant attribution de la DETR pour le projet d'hôtel d'entreprise de Lamotte du Rhône

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 15 Juin 2018,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a construit sur le site de l'ancienne école de Lamotte du Rhône un hôtel d'entreprise dans le cadre de la compétence développement économique,

Considérant que le programme destiné à accueillir des entreprises, comprend 7 bureaux, une salle de réunion mutualisée, 2 sanitaires avec accès PMR et un ascenseur.

Le tableau ci-dessous propose un prix de location par local avec un amortissement global sur 20 années avec une déduction des subventions reçues (206 000 euros). Le cout au M² est de 9.48 euros.

RDC - Bureau 1	22,00 m ²	208,63 €
RDC - Bureau 2	6,70 m ²	63,54 €
RDC - Salle de Réunion	15,95 m ²	151,26 €
1er - Bureaux 3 et 4	28,90 m ²	274,07 €
1er - Bureau 5	7,40 m ²	70,18 €
1er - Bureau 6	13,70 m ²	129,92 €
1er - Bureau 7	19,50 m ²	184,93 €
Surfaces privatives totales	114,15 m²	

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et **à la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M MORAND

- **APPROUVE** les prix de location comme proposé sur le tableau ci-dessus

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 04/07/2018

Objet : Tarifs location espaces communs atelier 19

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 260, 2° et 261 D, 2° du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 Juillet 2016 et du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu la délibération du bureau communautaire du 20 Juin 2017 portant prix de location des locaux artisanaux de l'atelier 19 de la ZAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 15 Juin 2018,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a construit sur la zone d'activité de Notre Dame à Mondragon des ateliers destinés à accueillir des entreprises.

Le programme, dénommé « Atelier 19 », comprend 4 modules et un espace mutualisé aux caractéristiques suivantes :

- Les quatre modules ont les caractéristiques suivantes : 2 lots (ateliers avec bureau et salle de réunion en mezzanine) de 110 m² et 2 lots (ateliers avec bureau et salle de réunion en mezzanine) de 160 m².
- L'espace mutualisé qui dispose d'une superficie de 150m² (1 hall, 2 bureaux, 1 salle de réunion et des sanitaires).

Considérant que les espaces mutualisés ne correspondent pas à l'usage des occupants actuels des locaux artisanaux.

Il est proposé de scinder l'espace mutualisé en deux et d'en privatise l'usage d'une partie (42,60 m²) Ainsi, les sanitaires avec accès aux personnes à mobilité réduite et la salle de réunion seront toujours en accès libre pour les occupants.

Ainsi, les nouveaux espaces à usage exclusif seront dénommés « bureau 1, bureau 2 et espace accueil.

Il est également proposé de pouvoir louer à la journée la salle de réunion de l'espace mutualisé à des entreprises tierces.

Le prix de location des ateliers 1 à 4 demeure inchangé.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de fixer le prix de location tel qu'il suit :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et **à la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M MORAND

- **FIXE** le prix de location comme cité ci-après :
 1. Pour une utilisation privative de la salle de réunion : 10 euros HT la demi- journée,
 2. Pour les bureaux 1 et 2 et l'espace accueil : 8 euros HT du M²/mois

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 04/07/2018

Objet : Conventions mise à disposition de véhicules à titre gratuit dans le cadre du service commun

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 Juillet 2016 et du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 Novembre 2017 approuvant la convention de service commun « Action Jeunesse »,

Vu l'avis favorable de la Commission Proximité et Services à la Population en date du 15 Juin 2018,

Vu les projets de conventions tel qu'annexés à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre du service commun « Actions Jeunesse » la Communauté de Communes a acquis un véhicule pouvant transporter neuf personnes.

Considérant que les communes adhérentes au service commun contribuent à ce service et qu'à ce titre, et pour l'usage exclusif des actions Enfance de la commune, la Communauté de Communes propose la mise à disposition du véhicule,

Considérant les principales caractéristiques de ces conventions :

- La mise à disposition sert à l'usage exclusif des actions Enfance de la commune et contribue à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif du Service Commun « Actions Jeunesse ».
- La demande de mise à disposition doit être effectuée par écrit (mail ou courrier) au moins 15 jours avant la date souhaitée
- La mise à disposition est effectuée à titre gratuit

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et **à la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M MORAND

- **ADOPTE** les projets de conventions de mise à disposition d'un véhicule intercommunal aux communes membres du service commun « Actions Jeunesses »

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 04/07/2018

Objet : Accord de principe pour le recrutement d'agents contractuels

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative à la révision du régime indemnitaire, avec effet au 1er janvier 2016,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire en date du 9 février 2017 portant accord de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (5 postes en administratif et 5 postes en technique),

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, il convient d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (1°) de la loi susvisée : contrat d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (2°) de la loi susvisée : contrat d'une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions exercées. Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut 351, indice majoré 328 et le régime indemnitaire leur sera versé selon les conditions fixées par les délibérations en vigueur.

Par délibération du conseil communautaire visée ci-dessus, il avait été créé 10 emplois non permanents à temps complet (5 postes d'adjoint technique et 5 postes d'adjoint administratif). Au regard des nouvelles compétences transférées, il convient de créer les emplois non permanents supplémentaires suivants :

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 5 postes d'adjoint administratif à temps complet.

Par conséquent, une enveloppe sera prévue chaque année :

- Au budget principal : pour 18 emplois non permanents à temps complet, soit 10 postes d'adjoint technique et 8 postes d'adjoint administratif

- Au budget annexe de l'office de tourisme intercommunal : pour 2 emplois non permanents à temps complet, soit 2 postes d'adjoint administratif.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et **à la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M MORAND

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents selon les conditions énoncées ci-dessus
- **INSCRIT** aux différents budgets les crédits correspondants

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 04/07/2018

Objet : Personnel intercommunal attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de frais de déplacement

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 14 du décret n° 2011-654 du 19 juillet 2011 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-753 du 19 juin 1991,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire,

Considérant qu'une indemnité forfaitaire annuelle de frais de déplacement peut être versée aux agents territoriaux qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de leur collectivité, que celle-ci soit dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier,

Considérant que cette nécessité de déplacement avec leur véhicule personnel découle de l'absence ou du nombre trop faible de véhicules affectés à leur service,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les fonctions concernées par le versement de cette indemnité et de fixer le montant alloué annuellement,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **DECIDE** que les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur du territoire de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, sont les suivantes :
 - Fonctions d'entretien des locaux intercommunaux dans la mesure où l'agent assurant ses fonctions est amené à se déplacer d'un établissement à un autre dans la même demi-journée,
 - Fonctions assurées au sein du Réseau Rés'in dans la mesure où l'agent assurant ses fonctions est amené à se déplacer d'un établissement à un autre dans la même demi-journée.
- **DECIDE** que le montant attribué annuellement correspond au montant maximum fixé par arrêté ministériel, soit 210 euros à ce jour.
- **PRECISE** que l'indemnité ne sera attribuée aux agents assurant les fonctions ci-dessus définies qu'à la condition qu'ils utilisent régulièrement leur véhicule personnel et que les déplacements justifient l'utilisation d'un véhicule à moteur,
- **PRECISE** que l'indemnité sera versée aux agents effectuant au minimum 200 kilomètres par an dans le cadre de leurs fonctions,
- **INSCRIT** au budget principal les crédits correspondants.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 04/07/2018

Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur de créances éteintes du 08/06/2018 s'élevant à 295,45 euros,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 Juillet 2016 et du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu l'avis de la commission des finances émis lors de sa séance du 19 juin 2018,

Considérant que Madame la trésorière principale de Bollène a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur de créances éteintes. Cet état correspond à des titres du Service Public de la Restauration Scolaire,

Considérant que les créances éteintes constituent des dettes annulées dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Considérant qu'il conviendrait, pour régulariser la situation budgétaire du Service Public de la Restauration Collective, d'admettre ces créances en non-valeur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes du Budget du Principal pour un montant de 295,45 euros.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner son secrétaire de séance.

Afin de désigner le secrétaire de la présente séance, l'assemblée est invitée à délibérer.

Candidature : Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Pierre MICHEL.

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 Mai 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Pierre MICHEL, Claude BESNARD.

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 21 Mai 2014 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres et à l'élection des délégués au sein de ladite commission,

Vu la démission de Mme Florence DOMERGUE de son poste de conseillère communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que Mme Florence DOMERGUE laisse un siège vacant de suppléante au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE DE PROCEDER** à l'élection du délégué suppléant pour pourvoir le siège vacant au sein de la CAO

Candidature : Mme Estelle AMAYA Y RIOS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Pierre MICHEL, Claude BESNARD.

- **DECLARE** Madame Estelle AMAYA Y RIOS membre suppléante au sein de la Commission d'Appel d'Offres

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI) DU RHONE

Rapporteur : M. SANCHEZ

Vu l'article R 562-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du préfet de Vaucluse du 7 Mai 2002 prescrivant la révision des PPRI du Rhône du 20 Janvier 2000 pour les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud et Mondragon, ainsi que l'élaboration de ce PPRI pour la commune de Mornas,

Vu le courrier du préfet en date du 18 Mai 2018 nous demandant d'émettre un avis sur les projets de PPRI du Rhône,

Vu l'avis favorable avec réserves de la Commune de Lapalud,

Vu l'avis favorable sans réserve de la Commune de Mornas,

Vu l'avis défavorable de la Commune de Mondragon,

Vu l'avis favorable sans réserve de la Commune de Bollène,

Vu l'avis favorable de la Commune Lamotte du Rhône

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date du 14 Juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 Juin 2018,

Considérant que le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement du Rhône. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Considérant qu'avant la réalisation de l'enquête publique, la Préfecture doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernés et des organismes associés sur le projet du PPR,

Considérant l'impact du classement des ZAE, ces dernières relevant désormais de la compétence intercommunale, le PPRI vient freiner inutilement le développement économique du territoire en limitant l'urbanisation de ces zones,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de révision du PPRI Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : REPONSE A L'APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - MAISON MOREL

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n°2017-606 du 15 Décembre 2017 décidant de mettre un œuvre un dispositif d'aide contractualisée avec les territoires intercommunaux,

Considérant que le Conseil Départemental de Vaucluse a défini le 15 décembre 2017 les modalités de mise en place d'un nouveau dispositif d'aide contractualisée à destination des territoires intercommunaux.

Considérant que la Communauté de Communes est habilitée à intervenir dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison Morel en Maison du Terroir, il est proposé de répondre à l'appel à projet du département de Vaucluse

Ainsi, afin de mener à bien un tel projet il a été élaboré le plan de financement suivant :

Nature des postes de dépenses	Montant	
	HT	TTC
Travaux	1 070 000,00 €	1 284 000,00 €
TOTAL	1 070 000,00 €	1 284 000,00 €

Ressources	Montant HT	Taux (%)
Conseil Départemental	214 000,00 €	20,00 %
Fonds propres	856 000,00 €	80,00 %
TOTAL	1 070 000,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Pierre MICHEL, Claude BESNARD.

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental d'un montant de **214 000,00 €** dans le cadre du dispositif d'aide contractualisée avec les territoires intercommunaux

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : REPONSE A L'APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE CINEBOL

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n°2017-606 du 15 Décembre 2017 décidant de mettre un œuvre un dispositif d'aide contractualisée avec les territoires intercommunaux,

Considérant que le Conseil Départemental de Vaucluse a défini le 15 décembre 2017 les modalités de mise en place d'un nouveau dispositif d'aide contractualisée à destination des territoires intercommunaux.

Considérant que la Communauté de Communes est habilitée à intervenir dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique,

Considérant que dans le cadre des travaux de création d'une seconde salle de Cinéma de Bollène, il est proposé de répondre à l'appel à projet du département de Vaucluse

Ainsi, afin de mener à bien un tel projet il a été élaboré le plan de financement suivant :

Nature des postes de dépenses	Montant	
	HT	TTC
Travaux	790 000,00 €	948 000,00 €
TOTAL	790 000,00 €	948 000,00 €

Ressources	Montant HT	Taux (%)
Conseil Départemental	158 000,00 €	20,00 %
Fonds propres	632 000,00 €	80,00 %
TOTAL	790 000,00 €	100,00 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental d'un montant de **158 000,00 €** dans le cadre du dispositif d'aide contractualisée avec les territoires intercommunaux.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : CONVENTION DE RACCORDEMENT RESEAU FERRE

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis rendu par la Commission développement économique en date du 15 juin 2018,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 19 juin 2018,

Considérant que la loi NOTRE du 7 août 2015 a confié aux établissements publics de coopération intercommunal la compétence relative aux zones d'activités.

Considérant que la commune de Bollène dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités La Croisière a signé une convention avec SNCF réseau dans le but de raccorder cette zone d'activités au réseau ferré national.

Considérant que le raccordement ferré comprend deux parties. D'une part, il s'agit des installations nécessaires au raccordement de la voie privative de la communauté de communes aux voies du réseau national. D'autre part, il s'agit des installations ferrées au-delà de la limite du réseau national. Cette seconde partie est aménagée directement par la communauté de communes.

Considérant que le montant annuel de la redevance correspondant à la partie 1, couvrant la participation de la communauté de communes au raccordement et à l'entretien des installations est de 3 333,84 euros HT.

Considérant que le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public (d'une surface de 230 m²) correspondant à la partie 2 est 117,03 euros HT.

Considérant qu'une convention d'une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction prévoit les obligations réciproques de chacune des parties a été rédigée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec SNCF Réseau de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national, d'une durée d'un an renouvelable,
- **ACCEPTE** le paiement d'une redevance annuelle de raccordement et d'entretien de 3333,84 euros HT et d'une redevance d'occupation du domaine public de 117,03 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE ENTRE LA CNR ET LA CCRLP

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis rendu par la Commission développement économique en date du 15 juin 2018,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 19 juin 2018,

Considérant que la loi NOTRE du 7 aout 2015 a confié aux établissements publics de coopération intercommunal la compétence relative aux zones d'activités.

Considérant que la commune de Bollène dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités La Croisière a signé une convention avec la compagnie nationale du Rhône afin d'autoriser l'occupation du domaine de la CNR dans le but de permettre le raccordement de cette zone d'activités au réseau ferré national.

Considérant qu'en parallèle, une convention est signée avec SNCF réseau permettant le raccordement effectif de la ZA la Croisière au réseau ferré national

Considérant le terrain nu d'une surface de 3600 m², cadastré section ZK n°192 (commune de Mondragon) et section K n°28 (commune de Bollène).

Considérant que le montant annuel de la redevance d'occupation du terrain est de 2490 euros HT.

Considérant qu'une convention renouvelable par reconduction expresse prévoit les obligations réciproques de chacune des parties a été rédigée. Elle prévoit, suite au transfert de compétence entre la commune et la communauté de communes, une régularisation sur l'année 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Compagnie Nationale du Rhône relative à l'occupation du domaine pour le maintien d'une desserte ferroviaire à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023, avec une régularisation pour l'exercice 2017.
- **ACCEPTE** le paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 2 490 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ROULEZ MOB'ILITE »

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la demande de subvention, reçue le 30 mars 2018,

Vu l'avis de la commission développement économique du 3 mai 2018,

Considérant l'association Roulez Mobilité est en activité sur le territoire de la communauté de communes depuis 2008 au travers de son action intitulée « plateforme de mobilité Haut Vaucluse »,

Considérant cette action permet aux habitants du territoire, dans le cadre d'une recherche d'emploi, de pouvoir bénéficier d'un moyen de locomotion. Ainsi l'association met à disposition de la population un parc de 4 voitures, 4 scooters et 6 mobylettes,

Considérant que sur le territoire de la communauté de communes, l'association agit en partenariat notamment avec l'association « le Pied à l'étrier ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Claude BESNARD,

- **ACCEPTE** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2018 à 700 €.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces subséquentes.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : FONDS INTERCOMMUNAL D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS - LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 Juin 2018,

Vu la commission développement économique en date du 15 Juin 2018,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que, la commune de Bollène, en qualité de maître d'ouvrage a entrepris des travaux de voirie et d'aménagement sur l'avenue Pasteur d'une durée de plus de 6 mois.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence, dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce », constate les difficultés financières des commerçants de l'Avenue Pasteur et souhaite intervenir afin de les accompagner pendant cette période difficile,

Considérant qu'au regard des travaux importants rendant l'accessibilité aux commerces difficiles sur des périodes de temps significatives, certaines entreprises peuvent connaître des pertes de chiffres d'affaires conjoncturelles et donc des difficultés de trésorerie.

Ainsi, faute d'une prise en charge par le maître d'ouvrage de ces travaux et afin de ne pas mettre en péril ces activités économiques, la Communauté de Communes, en cohérence avec sa politique de redynamisation commerciale des centres villes, engage un mécanisme de soutien aux entreprises concernées.

Ce soutien prend la forme d'un prêt d'honneur à taux zéro, d'un montant de 3 000 euros maximum.

S'agissant d'un prêt d'honneur, il apparaît nécessaire de faire appel à des organismes habilités à gérer ce type de dispositif. Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, la plateforme d'initiative locale « Initiative Seuil de Provence -Ardèche Méridionale » (ISDPAM) a la pratique de l'attribution et de la gestion des prêts d'honneur à des entreprises.

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de soutenir les entreprises impactées par les travaux de voirie et d'aménagement de l'avenue Pasteur en mettant en place un mécanisme de soutien financier sous forme de prêt d'honneur.

Considérant que l'enveloppe financière globale dédiée à cette opération est de 21 000,00 €, il est précisé que le dispositif est institué pour la durée des travaux de l'avenue Pasteur à compter de la signature de la convention liant la communauté de communes et la plateforme initiative.

Considérant que les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

Périmètre géographique de sollicitation du fonds :

Les entreprises situées exclusivement sur l'avenue Pasteur pourront solliciter l'aide instituée par le fonds intercommunal d'indemnisation.

Entreprises éligibles :

- Immatriculées au RCS ou au registre des métiers
- Activités : Commerces et services
- Entreprises situées sur l'avenue Pasteur
- Un chiffre d'affaires maximum de 600 000,00 € HT par an et/ou un effectif maximum de 10 personnes
- Justifiant d'une perte d'exploitation sur la période des travaux.
- Ne faisant pas déjà l'objet d'une procédure collective (redressement judiciaire ou plan de continuation)
- La banque de l'entreprise doit maintenir les engagements à court terme pris en faveur de l'entreprise (découvert, crédit de campagne,)

Caractéristiques de l'aide :

- Un prêt personnel (prêt d'honneur) sans garantie, sans hypothèque (et non une subvention)
- Le prêt pouvant selon le dossier et les conditions d'examen atteindre 3 000,00€
- La durée de remboursement de 24 mois maximum dont un différé maximum de 6 mois
- Pas d'obligation de co-financement bancaire (contrairement au prêt d'honneur classique mis en place par la Plateforme d'initiative locale)

La subvention sera versée à ISDPAM au fur et à mesure de l'attribution des prêts d'honneur. Ainsi, si au terme du dispositif l'enveloppe initiale de 21 000 € n'a pas été consommée, le montant de la subvention à verser à ISDPAM sera ramené au montant effectivement débloqué.

La plateforme d'initiative locale ISPDAM s'engage :

- A la mise en place d'une comptabilité analytique pour suivre la ligne « fonds d'intervention de l'avenue Pasteur ».
- À inviter un élu de la communauté de communes au comité d'agrément. Ce comité d'agrément spécifique, contrairement au comité d'agrément fonctionnant pour les prêts d'honneur classiques, comprendra exceptionnellement un représentant de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Toutefois, pour respecter les directives d'Initiative France sur les comités d'agrément, ces élus n'auront pas le droit de vote au comité.
- À préparer un dossier de demande de prêt d'honneur et à aider l'entreprise à le monter et réunir les pièces demandées.

Le chef d'entreprise concerné par la demande devra être entendu par le comité d'agrément.

Suite au comité d'agrément, la plateforme ISPDAM mettra en place les conventions de prêt, avec tous les documents justificatifs nécessaires, déblocuera les fonds auprès du dirigeant de l'entreprise concernée (prêt personnel) concernée, gèrera les remboursements (et éventuellement les incidents de paiement) sur la période fixée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **CREE** un fonds d'indemnisation des entreprises impactées par les travaux d'aménagement urbains, selon les modalités décrites dans le présent rapport,
- **CONFIE** à la plateforme ISPDAM, la gestion et la mise en œuvre du dispositif,
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif qui sera signée entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la plateforme ISPDAM,
- **DESIGNE** Madame Laurence DESFONDS, conseillère communautaire pour siéger au comité d'agrément spécifique qui sera mis en place par la plateforme ISPDAM,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre des décisions ainsi que tout document s'y référant,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : ZONE D'ACTIVITE NOTRE DAME – CESSION DU LOT 7 A LA SCI GM

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager de la Zone d'Activité Notre Dame (ZAND) de Mondragon

Vu la délibération du 25 Janvier 2018 relative au transfert du lot 7 au budget général,

Vu l'avis des domaines rendu le 15 Juin 2018,

Vu le courrier de la SCI GM représentée par M. Olivier GRANERO et M. Philippe MALACHANE en date du 9 mai 2018 demandant la réservation du lot 7 en Zone d'Activité Notre Dame,

Vu l'avis rendu par la Commission développement économique en date du 15 Juin 2018,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 19 Juin 2018,

Considérant la demande formulée par la SCI GM d'acquérir le lot 7 d'une superficie totale de 2311 m² afin d'y implanter une activité de distribution de produits pétroliers,

Considérant que le prix de vente du lot n°7 a été fixé à 28 euros TTC/m²

Le prix de cession de cette parcelle s'élève donc à : 64 708 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à procéder à la vente du lot 7 d'une superficie totale de 2311m² à la SCI GM pour un montant total de 64 708 euros,
- **DIT** que l'acte authentique de cession devra être signé par l'acquéreur dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération, à défaut le lot réservé pourra être à nouveau commercialisés,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette vente.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE PROJET AGRICOLE

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration

Vu l'avis rendu par la Commission développement économique en date du 15 Juin 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 19 juin 2018

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est partenaire du Pays Une Autre Provence. Ce Pays intervient sur plusieurs territoires notamment de la Drome et du Vaucluse. Le Pays « Une autre Provence » est gestionnaire d'une partie des fonds européens FEADER. Dans le cadre de cette enveloppe, le programme LEADER permet de financer des actions innovantes de développement local.

Considérant que le Pays, en partenariat avec la plateforme locale Initiative Seuil de Provence et Ardèche méridionale met en place une action financée par les fonds européens afin de favoriser l'implantation d'activités agricoles sur le territoire.

Considérant que cette action agricole est d'ores et déjà mise en place sur le territoire d'autres communautés de communes et a permis le financement de sept projets dont trois sur le territoire de la communauté de communes de l'enclave des Papes-Pays de Grignan.

Considérant que le montage de cette action pour le territoire suppose la participation de la communauté de communes Rhône Lez Provence. Ainsi, pour la période triennale 2017-2019, une subvention de 3 329,25 euros (soit 1 109,75 euros par an) est demandée pour cette opération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** une participation financière au dispositif agricole pour les années 2017-2019 de 3 329,25 euros soit 1 109,75 euros par an.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : R.A SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017

Rapporteur : M. PEREZ

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 14 juin 2018

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 Juin 2018,

Vu le rapport d'activité du SPANC pour 2017

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport sera remis, après validation par le Conseil Communautaire, aux communes membres afin qu'il soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017 joint à la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : PARTENARIAT - MONDRAGON - CNR - CEN PACA - CCRLP

Rapporteur : M. PEYRON

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 juin 2018,

Vu le projet de convention ci-joint annexé,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération « Plan de gestion du marais de l'île Vieille » qui s'inscrit dans ses compétences actuelles en matière d'aménagement, de gestion, d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques (depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat dans le cadre du plan de gestion du marais de l'île vieille sur la commune de Mondragon.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par la CCRLP dans le cadre d'un financement multipartenaires associant l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la CNR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : EXONERATIONS TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article 1520 Code Général des Impôts,

Vu l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président de la commission des Finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Code Général des impôts autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que certaines entreprises du territoire de Rhône Lez Provence évacuent et assurent le traitement des déchets qu'ils produisent et sollicitent de fait la possibilité d'être exonérées de Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EXONERER** pour l'année 2019 les entreprises listées ci-dessous

Entreprise	Nom Commercial / Adresse	Parcelle
BOLLENE		
DECATHLON	Quartier Saint Pierre Lieu-dit La Planchette - BOLLENE	AR - 272
SCI BOL	Galerie Marchande Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux - BP1- BOLLENE	AC - 2
SA BOLLENDIS	Centre Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux - BP1- BOLLENE	AC - 2
SA BOLLENDIS	Leclerc Drive Rte de St Paul 3 châteaux - BP1- BOLLENE	AA - 308
SCO PEKA	Bricorama Avenue Jean MOULIN - BOLLENE	AT - 16
SCI MYKERINOS	Tridôme Rue des Frères DEVES- BOLLENE	AE - 119
SCI LEZ ALLEMANDES	Intermarché Avenue Jean GIONO- BOLLENE	BB - 203
SA MCDONALD'S	MAC DONALD Rond-Point Portes de Provence - BOLLENE	AT 132
SCI IMMOBLA	Crép'Café, Boulangerie de Marie, Provenc'halles, Bladis Bollène	AA - 306
Sarl Meubles Pont	GIFI - Meubles Pont 2450 Av. Jean MOULIN- BOLLENE	AT -23

SCI DE BARRY	Point P Avenue Jean MOULIN- BOLLENE	BA – 216
SCI CHAUSSON SALVAZA	Chausson 668 avenue Jean MONNET- BOLLENE	AX – 334
Union Matériaux	Réseau Pro Wolseley France Route de Saint Restitut- BOLLENE	BA – 46
Foncière des Régions Property	Id-Logistics et Vaucluse Diffusion Parc Logistique Tri-Modal- BOLLENE	M – 0813
SAS BUT	But Avenue Jean MOULIN- BOLLENE	AI – 259
SCI IMMOBILIERE DE L'ECLUSE	Pharmacie Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux- BOLLENE	AC – 2
SCI BOYER REMIA	Local Afflelou – Galerie Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux- BOLLENE	AC – 2
FDI GACI	Boutique de la galerie Leclerc (Mme Coulomb, Sté SRAM et M. Calderon) Rte de St Paul 3 châteaux- BOLLENE	AC – 2
LAPALUD		
MEUBLES FABROL	Zone Artisanale les Planières RN 7 - LAPALUD	D 455 D 467
M. Lucien FRICHET (FL PRIMEUR)	480 chemin de la Bâtie - LAPALUD	C 382

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **EXONERE** pour l'année 2019 les entreprises listées ci-dessus

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : FDC 2018-013 – LAMOTTE DU RHONE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR DES TOILETTES PUBLIQUES

Rapporteur : M GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du conseil municipal de Lamotte du Rhône du 22 mai 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 19 567,66 euros pour la mise aux normes PMR des toilettes publiques de la cour de l'ancienne école

Vu l'avis de la commission des finances réunie le mardi 19 juin 2018.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Lamotte du Rhône a adressé une demande de fonds de concours pour la mise aux normes PMR des toilettes publiques de la cour de l'ancienne école.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 39 135,33 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 19 567,66 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lamotte du Rhône.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lamotte du Rhône n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 19 567,66 euros à la commune de Lamotte du Rhône en vue de participer au financement de la mise aux normes PMR de la cour de l'ancienne école communale
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : FDC 2018-015 – LAPALUD – TRAVAUX AVENUE D'ORANGE – TRANCHE N° 1

Rapporteur : M GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 décembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 250 400,00 euros pour la réalisation de travaux avenue d'Orange (Tranche 1),

Vu l'avis de la commission des finances réunie le mardi 19 juin 2018.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Lapalud a adressé une demande de fonds de concours pour la réalisation de travaux avenue d'Orange (Tranche 1).

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 500 800,00 HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 250 400,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 250 400,00 euros à la commune de Lapalud en vue de participer au financement de travaux avenue d'Orange (Tranche 1),
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : FDC 2018-016 – LAPALUD – TRAVAUX AVENUE D'ORANGE – TRANCHE N° 2

Rapporteur : M GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 23 avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 293 000,00 euros pour la réalisation de travaux avenue d'Orange (Tranche 2) et de l'avenue de Montélimar,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le mardi 19 juin 2018.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Lapalud a adressé une demande de fonds de concours pour la réalisation de travaux avenue d'Orange (Tranche 2) et de l'avenue de Montélimar,

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 586 000,00 HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 293 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 293 000,00 euros à la commune de Lapalud en vue de participer au financement de travaux avenue d'Orange (Tranche 2) et avenue de Montélimar,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : FDC 2018-014 – MONDRAGON – ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du conseil municipal de Mondragon du 4 juin 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 51 850,00 euros pour l'acquisition de matériel de voirie

Vu l'avis de la commission des finances réunie le mardi 19 juin 2018

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Mondragon a adressé une demande de fonds de concours pour l'acquisition de matériel de voirie.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 103 700,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 51 850,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 51 850,00 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de l'acquisition de matériel de voirie.
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : CONVENTION MO UNIQUE - CCRLP ET LAPALUD - MONTANTS DEFINITIFS

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage unique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite Loi MOP),

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la délibération de la Commune de LAPALUD n° 033-2016 du 28 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 26 avril 2016,

Monsieur Jean Louis GRAPIN, vice-président en charge des finances, rappelle aux membres du conseil communautaire que par des délibérations concordantes la commune de LAPALUD et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ont décidé de confier la maîtrise ouvrage unique de l'opération de « Réhabilitation, Rénovation et Extension du groupe scolaire du Parc à Lapalud » à la commune de Lapalud et ont arrêté le coût prévisionnel de cette opération et sa répartition comme il suit :

	Commune de Lapalud	CCRLP	TOTAL
Honoraires de maîtrise d'œuvre	8 000,00	33 000,00	41 000,00
Autres prestations intellectuelles	1 800,00	7 200,00	9 000,00
Travaux	84 000,00	336 000,00	420 000,00
Equipements mobiliers	15 000,00	35 000,00	50 000,00
TOTAL	108 800,00	411 200,00	520 000,00

Considérant qu'après avoir procédé à la réception des travaux et la levée de l'ensemble des réserves le coût définitif de l'opération a été arrêté à 506 753,31 euros HT.

Que dès lors la répartition définitive du coût de cette opération entre la commune de Lapalud et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est donc :

	Commune de Lapalud	CCRLP	TOTAL
Honoraires de maîtrise d'œuvre	8 915,04	35 660,17	44 575,21
Autres prestations intellectuelles	5 118,77	20 475,08	25 593,85
Divers (branchements)	215,81	863,23	1 079,04
Travaux	80 528,15	322 112,62	402 640,77
Equipements mobiliers	9 199,44	23 665,00	32 864,44
TOTAL	103 977,21	402 776,10	506 753,31

Considérant que la commune de Lapalud a acquitté la totalité de la taxe sur la valeur ajoutée pour cette opération et sera bénéficiaire du FCTVA sur l'intégralité de cette opération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ARRETE** le montant du remboursement définitif dû par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la ville de Lapalud au titre du financement de l'opération de « Réhabilitation, Rénovation et Extension du groupe scolaire du Parc à Lapalud » à 402 776,10 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce remboursement.
- **DIT** que les crédits correspondant sont prévus en section d'investissement du Budget Principal pour 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : MAD PERSONNEL MONDRAGON - CCRLP - TRANSFERT COMPETENCE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification des statuts de la CCRLP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2018-44 du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MONDRAGON du 4 juin 2018 ayant pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre des transferts de compétences

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 26 juin 2018 émis suite à la saisine de la CCRLP et à la saisine de la commune de MONDRAGON,

Considérant que lors de sa séance du 13 mars 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles qui avaient été transférées par l'exécution de l'arrêté du Préfet de Vaucluse le 23 décembre 2016,

Considérant que cette définition implique le transfert, au 9 juillet 2018, des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire, ainsi qu'au 1er septembre 2018, de certains équipements sportifs et culturels qui ont été listés par commune,

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent partiellement leurs fonctions dans ce service sont mis à disposition de plein droit auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et ce, sans limitation de durée,

A compter du 9 juillet 2018, il est proposé de mettre à disposition auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, sans limitation de durée, les agents affectés partiellement aux services transférés comme suit :

- Mme Véronique ARBONA, adjoint technique, à hauteur de 750h/an,
- Mme Jany ROUX, adjoint technique principal de 2ème classe, à hauteur de 950h/an,
- M. Éric BERKANE KRACHAI, adjoint technique principal de 1ère classe, à hauteur de 480h/an,

Ces agents seront mis à disposition de la CCRLP pour assurer l'entretien et la maintenance des équipements scolaires. Ces mises à disposition seront notifiées aux agents concernés par un arrêté individuel.

Conformément à la réglementation, ces mises à disposition sont opérées à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'agents de la commune de Mondragon dans les conditions précisées dans la convention ci-jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : MAD PERSONNEL LAPALUD - CCRLP - TRANSFERT COMPETENCE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification des statuts de la CCRLP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2018-44 du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 26 juin 2018 émis suite à la saisine de la CCRLP et à la saisine de la commune de LAPALUD,

Vu l'accord de la commune de LAPALUD,

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal de LAPALUD relative à l'approbation de la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre des transferts de compétences,

Considérant que lors de sa séance du 13 mars 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles qui avaient été transférées par l'exécution de l'arrêté du Préfet de Vaucluse le 23 décembre 2016,

Considérant que cette définition implique le transfert, au 9 juillet 2018, des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire, ainsi qu'au 1er septembre 2018, de certains équipements sportifs et culturels qui ont été listés par commune,

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent partiellement leurs fonctions dans ce service sont mis à disposition de plein droit auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et ce, sans limitation de durée,

A compter du 9 juillet 2018, il est proposé de mettre à disposition auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, sans limitation de durée, les agents affectés partiellement aux services transférés comme suit :

- Mme Nadine COURTIL FERRANDIS, adjoint technique principal de 2ème classe,
- Mme Karine DUC, adjoint technique,
- Mme Véronique GNILKA, adjoint technique principal de 2ème classe,
- Mme Christelle LAMART, adjoint technique,
- Mme Nicole SEVILLE, ATSEM principal de 2ème classe.

Ces agents sont mis à disposition pour assurer l'entretien des classes dans les écoles de LAPALUD pour un total de 224 heures par an et par agent, réparties comme suit :

- sur les périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30,
- sur les vacances scolaires : 80 heures à répartir sur l'année.

Ces mises à disposition seront notifiées aux agents concernés par un arrêté individuel.

Conformément à la réglementation, ces mises à disposition sont opérées à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'agents de la commune de Lapalud dans les conditions précisées dans la convention ci-jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : MAD PERSONNEL BOLLENE - CCRLP - TRANSFERT COMPETENCE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification des statuts de la CCRLP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2018-44 du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BOLLENE en date du 18 juin 2018 ayant pour objet la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre des transferts de compétences,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 26 juin 2018 émis suite à la saisine de la CCRLP et à la saisine de la commune de BOLLENE,

Considérant que lors de sa séance du 13 mars 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles qui avaient été transférées par l'exécution de l'arrêté du Préfet de Vaucluse le 23 décembre 2016,

Considérant que cette définition implique le transfert, au 9 juillet 2018, des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire, ainsi qu'au 1er septembre 2018, de certains équipements sportifs et culturels qui ont été listés par commune,

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent partiellement leurs fonctions dans ce service sont mis à disposition de plein droit auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et ce, sans limitation de durée,

Considérant le courrier de la CCRLP en date du 14 juin 2018 adressé à la commune de BOLLENE relatif à la liste des agents à transférer ou à mettre à disposition, proposée par la commune, et les observations émises par la CCRLP,

A compter du 9 juillet 2018, il est proposé de mettre à disposition, auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, sans limitation de durée, les agents affectés partiellement aux services transférés comme suit :

- Mme Saadia TOUMIAT, adjoint technique, à hauteur de 78 % du temps complet, affectée au poste d'agent d'entretien des locaux ;
- Mme Carole VALVERDE, adjoint technique, à hauteur de 78 % du temps complet, affectée au poste d'agent d'entretien des locaux.

Ces mises à disposition seront notifiées aux agents concernés par un arrêté individuel.

Conformément à la réglementation, ces mises à disposition sont opérées à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les projets de conventions de mise à disposition d'agents de la commune de Bollène dans les conditions précisées dans les conventions ci-jointes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : TRANSFERTS DE PERSONNEL A COMPTER DU 09 JUILLET 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification des statuts de la CCRLP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2018-44 du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de BOLLENE du 18 juin 2018 ayant pour objet le transfert de personnel et les mises à disposition d'agents communaux dans le cadre du transfert des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire, et des équipements sportifs et culturels,

Vu le rapport explicatif avec impact sur le personnel établi par la CCRLP, soumis à l'avis du Comité Technique et annexé à la présente délibération,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Vaucluse suite à la saisine de la CCRLP et qui se réunit le 26 juin 2018,

Considérant que lors de sa séance du 13 mars 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles qui avaient été transférées par l'exécution de l'arrêté du Préfet de Vaucluse le 23 décembre 2016,

Considérant que cette définition implique le transfert, au 9 juillet 2018, de l'ensemble des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire existants sur le territoire,

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale et relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant le courrier de la CCRLP en date du 14 juin 2018 adressé à la commune de BOLLENE relatif à la liste des agents à transférer proposée par la commune de BOLLENE et aux observations émises,

Il convient de procéder, à compter du 9 juillet 2018, au transfert du personnel des communes de Bollène, Lapalud et Mondragon à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, affecté à la compétence suivante :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi citée ci-dessus, les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe des communes et de l'EPCI. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact qui doit être annexée à la décision. Les Comités Techniques compétents (commune et EPCI) sont sollicités pour avis.

LISTE DES POSTES A TRANSFERER A LA CCRLP ET A CREER AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Il est à noter que la liste énoncée ci-dessous a été élaborée après examen détaillé des documents fournis par les communes. Au regard des moyens affectés aux services transférés, seuls les agents dont les situations administratives et les affectations paraissaient régulières au regard de la réglementation ont été retenus par la CCRLP.

Postes de la commune de Bollène à transférer à la CCRLP :

Date	Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Tps de travail	Nbre de postes
09/07/2018	Technique	C	Adjoint technique	TC	3(*)
		C	Adj.tech.principal 1 ^è classe	TC	1(**)
		C	Adj.tech.principal 2 ^è classe	TC	1
		C	Agent de maîtrise	TC	1
TOTAL DES TRANSFERTS					6

* dont un poste affecté au service transféré mais non proposé par la ville de BOLLENE

** poste affecté au service transféré mais non proposé par la ville de BOLLENE

Postes de la commune de Lapalud à transférer à la CCRLP :

Date	Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Tps de travail	Nbre de postes
09/07/2018	Technique	C	Adjoint technique	TC	3
TOTAL DES TRANSFERTS					3

Poste de la commune de Mondragon à transférer à la CCRLP :

Date	Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Tps de travail	Nbre de postes
09/07/2018	Technique	C	Adj.tech.principal 1 ^è classe	TNC (19/35 ^è)	1
TOTAL DES TRANSFERTS					1

Les modalités de ce transfert sont précisées dans le rapport explicatif ci-joint. La décision sera ensuite formalisée par la signature d'arrêtés individuels portant transfert des agents.

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE		EFFECTIF POURVU	
		TC	TNC	TC	TNC
Emploi fonctionnel					
Directeur Général des Services	A	1		1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	2		1	
Filière administrative					
Attaché hors classe	A	1		0	
Attaché principal	A	3		1	
Attaché	A	6		4	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2		0	
Rédacteur	B	7		3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3		2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	7		4	
Adjoint administratif	C	11		10	
Filière animation					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B		1		0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint d'animation	C		2		2
Filière culturelle					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B		1		1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	
Filière sanitaire et sociale					
Educateur de jeunes enfants	B		1		0
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	1		0	
Ingénieur	A	2		2	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2		2	
Technicien	B	5		4	
Agent de maîtrise principal	C	4		3	
Agent de maîtrise	C	2		1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	13	2	10	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	13	3	6	1
Adjoint technique	C	31	19	29	16
TOTAL		122	30	88	22

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Pierre MICHEL

- **APPROUVE** les modalités de transfert des 10 postes cités ci-dessus à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et ce, à compter du 9 juillet 2018,
- **CREE**, au 9 juillet 2018, les 10 postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs,
- **NOTE** que les agents transférés conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre, individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifié au 9 juillet 2018 tel que présenté ci-dessus

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : TRANSFERTS DE PERSONNEL A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification des statuts de la CCRLP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2018-44 du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de BOLLENE du 18 juin 2018 ayant pour objet le transfert de personnel et les mises à disposition d'agents communaux dans le cadre du transfert des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire, et des équipements sportifs et culturels,

Vu le rapport explicatif avec impact sur le personnel annexé à la présente délibération soumis à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 26 juin 2018,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Vaucluse suite à la saisine de la CCRLP et qui se réunit le 26 juin 2018,

Considérant que lors de sa séance du 13 mars 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles qui avaient été transférées par l'exécution de l'arrêté du Préfet de Vaucluse le 23 décembre 2016,

Considérant que cette définition implique le transfert, au 1^{er} septembre 2018, de certains équipements sportifs et culturels qui ont été listés par commune,

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale et relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant le courrier de la CCRLP en date du 14 juin 2018 adressé à la commune de BOLLENE relatif à la liste des agents à transférer ou à mettre à disposition, proposée par la commune, et les observations émises par la CCRLP,

Il convient de procéder, à compter du 1^{er} septembre 2018, au transfert du personnel des communes de Bollène et Lapalud à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, affecté à la compétence suivante :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi citée ci-dessus, les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe des communes et de l'EPCI. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact qui doit être annexée à la décision. Les Comités Techniques compétents (commune et EPCI) sont sollicités pour avis.

LISTE DES POSTES A TRANSFERER A LA CCRLP ET A CREER AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Il est à noter que la liste énoncée ci-dessous a été élaborée après examen détaillé des documents fournis par les communes. Au regard des moyens affectés aux services transférés, seuls les agents dont les situations administratives et les affectations paraissaient régulières au regard de la réglementation ont été retenus par la CCRLP.

Postes de la commune de Bollène à transférer à la CCRLP :

Date	Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Tps de travail	Nbre de postes
01/09/2018	Technique	C	Adjoint technique	TC	1
		C	Agent de maîtrise	TC	2
	Animation	C	Adjoint d'animation	TC	1
	Sportive	B	ETAPS	TC	1
TOTAL DES TRANSFERTS					5

Postes de la commune de Lapalud à transférer à la CCRLP :

Date	Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Tps de travail	Nbre de postes
01/09/2018	Technique	C	Agent de maîtrise	TC	1
TOTAL DES TRANSFERTS					1

Les modalités de ce transfert sont précisées dans le rapport explicatif ci-joint. La décision sera ensuite formalisée par la signature d'arrêtés individuels portant transfert des agents.

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE		EFFECTIF POURVU	
		TC	TNC	TC	TNC
Emploi fonctionnel					
Directeur Général des Services	A	1		1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	2		1	
Filière administrative					
Attaché hors classe	A	1		0	
Attaché principal	A	3		1	
Attaché	A	6		4	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2		0	
Rédacteur	B	7		3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3		2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	7		4	
Adjoint administratif	C	11		10	
Filière animation					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B		1		0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint d'animation	C	1	2	1	2
Filière culturelle					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B		1		1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	
Filière sanitaire et sociale					
Educateur de jeunes enfants	B		1		0
Filière sportive					
ETAPS	B	1		1	0
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	1		0	
Ingénieur	A	2		2	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2		2	
Technicien	B	5		4	
Agent de maîtrise principal	C	4		3	
Agent de maîtrise	C	5		4	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	13	2	10	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	13	3	6	1
Adjoint technique	C	32	19	30	16
TOTAL		128	30	94	22

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Pierre MICHEL.

- **APPROUVE** les modalités de transfert des 6 postes cités ci-dessus à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et ce, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **CREE**, au 1^{er} septembre 2018, les 6 postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifié au 1^{er} septembre 2018 tel que présenté ci-dessus

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES DECLARATION ANNUELLE 2017

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

Vu l'article L323-1 et L 323-2 du Code du Travail

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 Juin 2018

Considérant que depuis 1987 tout employeur public, dès lors qu'il emploie 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6% de l'effectif total concerné.

Le non-respect de l'obligation d'emploi est sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

Il résulte de la déclaration annuelle obligatoire établie par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au titre de l'année 2017 que la collectivité respecte cette obligation d'emploi avec un pourcentage de **10,84 %**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ACTE** que la collectivité remplir les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES

Rapporteur : M. SOULAVIE

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 Juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Proximité et Services à la Population,

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence restauration collective depuis 2009 comprenant la confection et la distribution des repas pour les cantines scolaires, le restaurant intercommunal, le portage de repas à domicile ainsi que dans les centres de loisirs et crèches municipales,

Considérant que, pour répondre aux besoins importants en matière de fourniture de denrées alimentaires, un appel d'offres a été lancé. Le marché sera conclu pour une durée ferme de 2 ans renouvelable une fois un an.

Les prestations sont réparties en 13 lots, chacun des lots étant, dès que possible, multi attributaires (2 attributaires) :

Lots	Désignation
1	Charcuterie
2	Produits laitiers et fromages
3	Epicerie et produits secs
4	Volailles et lapins frais
5	Viande de boucherie fraîche
6	Poissons et crustacés frais
7	Fruits et légumes 4ème et 5ème gamme
8	Traiteur plats cuisinés – viandes cuites de 5ème gamme
9	Préparation surgelée pour service traiteur
10	Préparation fraîche pour service traiteur
11	Pâtisserie fraîche sucrée et salée
12	Produits surgelés divers
13	Pâtes fraîches quenelles sauces

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 30 Avril 2018 fixant la date limite de remise des offres au 31 Mai 2018 14h.

La Commission d'Appel d'Offres réunit le 15 Juin 2018 a désigné les offres suivantes comme économiquement les plus avantageuses :

N° du lot	Désignation du lot	Minimum HT de commandes annuels pour le lot (réparti entre les attributaires pour moitié)	Maximum HT de commandes annuels pour le lot	Entreprises attributaires n°01	Entreprises attributaires n°02
1	Charcuterie	100 000 €	Sans maximum	POMONA PASSION FROID	SYSCO
2	Produits laitiers et fromages	90 000 €	Sans maximum	PRO A PRO DISTRIBUTION	DISTRISUD
3	Epicerie et produits secs	110 000 €	Sans maximum	PRO A PRO DISTRIBUTION	POMONA EPISAVEURS
4	Volailles et lapins frais	20 000 €	Sans maximum	VOLDIS	POMONA PASSION FROID
5	Viande de boucherie fraîche	20 000 €	Sans maximum	SOCOPA VIANDES	BIGARD
6	Poissons et crustacés frais	8 000 €	Sans maximum	SYSCO	Sans objet
7	Fruits et légumes 4ème et 5ème gamme	15 000 €	Sans maximum	PROVENCE PRIMEURS	BALLICO
8	Traiteur plats cuisinés – viandes cuites de 5ème gamme	10 000 €	Sans maximum	SYSCO	ESPRI RESTAURATION
9	Préparation surgelée pour service traiteur	15 000 €	Sans maximum	SYSCO	Sans objet
10	Préparation fraîche pour service traiteur	800 €	Sans maximum	Infiructuosité	
11	Pâtisserie fraîche sucrée et salée	10 000 €	Sans maximum	GOZOKI	Sans objet
12	Produits surgelés divers	15 000 €	Sans maximum	POMONA PASSION FROID	SYSCO
13	Pâtes fraîches quenelles sauces	400 €	Sans maximum	Infiructuosité	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la procédure d'Appel d'Offres relative à la fourniture et livraison de denrées alimentaires.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché public ainsi attribué par la Commission d'Appel d'Offres.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE DECHETTERIE

Rapporteur : M. PEYRON

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n°2017-606 du 15 Décembre 2017 décidant de mettre un œuvre un dispositif contractualisé avec les territoires intercommunaux,

Considérant que le Conseil Départemental de Vaucluse a défini le 15 décembre 2017 les modalités de mise en place d'un nouveau dispositif d'aide contractualisée à destination des territoires intercommunaux.

Ce dispositif novateur portera sur la période triennale 2018-2020.

Considérant que la Communauté de Communes est habilitée à intervenir dans le cadre de sa compétence en matière de traitement et gestion des déchets et assimilés,

Considérant que dans le cadre des travaux de création d'une déchetterie sur le territoire intercommunal, il est proposé de répondre à l'appel à projet du département de Vaucluse

Ainsi, il est proposé le plan de financement suivant :

Nature des postes de dépenses	Montant	
	HT	TTC
Déchetterie	1 233 000,00 €	1 479 600,00 €
Recyclerie	400 000,00 €	480 000,00 €
Accès déchetterie (tourne à gauche)	179 167,00 €	215 000,40 €
	1 812 167,00 €	2 174 600,40 €

Ressources	Montant HT	Taux (%)
Conseil Départemental	78 000,00 €	(Solde enveloppe)
ADEME	200 000,00 €	50,00 % de la recyclerie uniquement (400 000,00 € HT)
Fonds propres	1 534 167,00 €	80,00 % (recyclerie 30,00 %)
TOTAL	1 812 167,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Pierre MICHEL, Claude BESNARD.

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental d'un montant de **78 000,00€** dans le cadre du dispositif d'aide contractualisée avec les territoires intercommunaux.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : AMENAGEMENT DE PAV - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. PEYRON

Vu l'article L5214-16 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 Novembre 2017 adoptant une première convention d'occupation du domaine public avec les communes membres

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets du 14 Juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 Juin 2018,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

Considérant que la Communauté de Communes détient la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que le 28 Novembre 2017 le Conseil Communautaire a adopté une première convention d'occupation du domaine public pour la pose de colonne de tri,

Considérant que cette convention ne mentionnait pas les travaux d'aménagement réalisés par la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le président à signer le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation de points d'apport volontaire avec les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : AVENANT A LA CONVENTION - (ECO-DDS) - CCRLP

Rapporteur : M. PEYRON

Vu l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R543-228 du Code de l'environnement, complété par l'arrêté du 12 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement,

Vu la délibération du 17 Avril 2017 adoptant l'avenant n°01 à la convention ECO-DDS permettant à la Communauté de Communes, désormais compétente en matière de traitement et gestion des déchets, de bénéficier de soutiens financiers en lieu et place de la Commune de Bollène.

Vu l'agrément renouvelé en date du 28 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de Communes détient la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017 et peut donc conclure un partenariat avec un éco-organisme pour la gestion des déchets diffus spécifiques

Considérant que l'éco-organisme Eco- DDS a été créé le 20 avril 2013 et a pour mission d'organiser la collecte sélective des déchets diffus ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Considérant que suite au renouvellement de l'agrément en date du 28 décembre 2017, l'éco-organisme, en concertation avec les représentants nationaux des collectivités territoriales, a décidé de proposer une réévaluation du barème des soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers. Ce nouveau barème apparaît plus favorable aux collectivités.

Considérant que, compte tenu du caractère tardif du ré-agrément, il a été décidé, à titre exceptionnel que ce nouveau barème puisse s'appliquer de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités qui auront signé l'avenant avant le 30 juin 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VALIDE** l'avenant présenté en pièce jointe à la convention initiale Eco- DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant de convention avec ECO -DDS ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Date de réception en Préfecture : 06/07/2018

Objet : R.A SUR LE PRIX ET LA QUALITE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DECHETS MENAGERS 2017

Rapporteur : M. PEYRON

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'article R2224-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 Juin 2018,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2017

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets en date du 14 Juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 Juin 2018,

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Conformément à ces dispositions, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a établi un rapport pour l'exercice 2017, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets joint à la présente délibération